

Norme LEAF Marque

Version 16.0

LEAF Marque est un système d'assurance environnementale qui reconnaît les produits cultivés de manière durable.



Historique des versions

Numéro de version	Date de Publication	Modifications
V16.0	1 ^{er} octobre 2022	Points de contrôle : 11 nouveaux, 13 annulés, 7
		reclassés comme essentiels. Modifications
		typographiques et de contenu.

Approuvée préalablement à sa publication par le conseil d'administration de LEAF Marque, sur recommandation du Comité consultatif technique.

Des modifications par rapport à la Norme LEAF Marque v15.0 ont été apportées aux points de contrôles listés dans le tableau ci-dessous.

Section	Points de contrôle
Organisation et planification	1.1, 1.2, 1.3, 1.6, 1.12, 1.22, 1.23, 1.24
Gestion et fertilité des sols	2.1, 2.2, 2.3, 2.6, 2.7, 2.8, 2.10, 2.11, 2.12, 2.14
Santé et protection des cultures	3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.7, 3.9, 3.13, 3.14, 3.15, 3.20, 3.21
Lutte contre la pollution et gestion des sous-produits	4.1, 4.2, 4.3, 4.5, 4.7, 4.8, 4.9, 4.10, 4.11
Élevage animal	5.1, 5.6, 5.7, 5.10, 5.12, 5.13
Efficacité énergétique	6.3, 6.4, 6.5
Gestion de l'eau	7.1, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7
Préservation des paysages et de la	8.1, 8.2, 8.3, 8.6, 8.7, 8.8, 8.14, 8.15, 8.19, 8.20, 8.21, 8.22,
nature	8.23, 8.24, 8.26, 8.27, 8.28, 8.29
Dialogue avec la communauté	Titre modifié pour : Mobiliser la société

LEAF Marque Ltd Stoneleigh Park Warwickshire CV8 2LG United Kingdom

t: +44 (0)24 7641 3911 e: info@leafmarque.com w: www.leafmarque.eco © @LEAF_Farming

© LEAF Marque Ltd Tous droits réservés



Table des matières

Introduction	4
LEAF Marque	4
Domaine d'application	5
Mise à jour de la norme	6
LEAF	7
LEAF's Integrated Farm Management/ Gestion agricole intégrée de LEAF	8
LEAF Sustainable Farming Review/ Bilan d'Agriculture durable de LEAF	8
Ressources de LEAF	8
Réseau de LEAF	9
LEAF Open Farm Sunday/ Dimanche fermes ouvertes LEAF	9
LEAF Education	9
Comment utiliser cette norme	10
Clé	11
Points de contrôle	12
Organisation et planification	12
Gestion et fertilité des sols	17
Santé et protection des cultures	22
Lutte contre la pollution et gestion des sous-produits	29
Élevage animal	33
Efficacité énergétique	38
Gestion de l'eau	41
Préservation des paysages et de la nature	45
Mobiliser la société	54



Introduction

LEAF Marque

LEAF Marque est un système d'assurance environnementale reconnaissant les produits issus d'une agriculture plus durable. Il est fondé sur les neuf principes de l'Integrated Farm Management (IFM) / agriculture raisonnée.

La norme LEAF Marque définit les exigences pour la certification LEAF Marque.

Lorsque vous voyez des produits portant le logo LEAF Marque, vous pouvez être sûr qu'ils proviennent d'une exploitation pratiquant une agriculture durable et répondant à nos normes.

Les points BASIS sont disponibles pour se soumettre à un audit LEAF Marque. Pour obtenir davantage d'informations, veuillez consulter le site Internet de LEAF Marque.

Les entreprises certifiées LEAF Marque peuvent utiliser les directives fournies dans le cadre de l'évaluation de la durabilité agricole proposée par LEAF (LEAF Sustainable Farming Review) pour appuyer leur mise en œuvre de la gestion agricole intégrée et leur préparation à la certification LEAF Marque.

Toute entreprise engagée dans le système LEAF Marque doit se conformer à toutes les lois et réglementations régionales et nationales applicables, respecter les traités internationaux pertinents et mener ses activités en toute légalité et intégrité.

Les résultats escomptés de LEAF Marque sont alignés sur les travaux de LEAF allant au-delà de la certification, qui visent à inspirer les agriculteurs et éleveurs du monde entier en leur permettant des approches plus circulaires de l'agriculture par le biais de solutions intégrées, régénératrices et dynamiques basées sur la nature, qui apportent productivité et prospérité, qui enrichissent l'environnement et impliquent les communautés locales. Dans le contexte de l'IFM, le système de LEAF Marque vise à mener une action positive pour le climat, la nature, l'économie et la société en transformant l'agriculture et l'alimentation au niveau mondial par :

- 1. Le renforcement de la capacité d'adaptation
- 2. La mise en œuvre de pratiques régénératrices
- 3. La mise en œuvre de stratégies de réduction des émissions de GES et de séquestration de carbone
- 4. L'amélioration de la gestion des sols afin d'en améliorer la qualité et la santé.
- 5. L'amélioration de la mise en œuvre de solutions efficaces de lutte intégrée contre les parasites pour la santé et la protection des cultures.
- 6. L'amélioration de la mise en œuvre des meilleures pratiques de gestion des déchets
- 7. L'amélioration des stratégies en matière de santé, de performance et d'impact environnemental du bétail.
- 8. L'amélioration de l'utilisation et de l'efficacité énergétique
- 9. L'amélioration de la gestion de l'utilisation et de la qualité de l'eau
- 10. L'amélioration des environnements et de la biodiversité
- 11. L'engagement avec les communautés locales ou élargies

Document : Norme LEAF Marque v16.0

Date de publication : 1er octobre 2022

Date d'entrée en vigueur : 1er avril 2023



Domaine d'application

La certification LEAF Marque couvre l'ensemble des exploitations agricoles, y compris les sites et les champs gérés de manière centralisée. La certification LEAF Marque s'applique aux produits issus de l'ensemble des exploitations agricoles, et N'EST PAS limitée aux cultures ou activités définies au sein de l'exploitation.

Le certificat LEAF Marque indique les produits certifiés conformément à la liste de produits LEAF. Tous les produits figurant sur le certificat doivent également faire partie des certifications du système de base de l'entreprise. La norme LEAF Marque s'applique à l'ensemble de l'entreprise, quels que soient les produits figurant sur le certificat LEAF Marque.

Cette norme LEAF Marque est appliquée à tous les audits LEAF Marque, quels que soient le pays et l'entreprise.

Les exploitations certifiées LEAF Marque doivent se conformer à toutes les obligations réglementaires, ainsi qu'aux législations et réglementations nationales et/ou internationales pertinentes.

La certification LEAF Marque est vérifiée par des organismes de certification tiers, approuvés et accrédités par LEAF Marque. Les organismes de certification actuels et les pays où ils interviennent sont précisés sur le site internet de LEAF Marque : www.leafmarque.com

Tous les audits LEAF Marque sont effectués de manière indépendante, chaque année sur le site de l'exploitation, soit en même temps que les systèmes de certification de base, soit en tant qu'audit distinct.

La certification LEAF Marque exige que l'entreprise se conforme pleinement à tous les points de contrôle **essentiels (E)** de la norme. La conformité aux points de contrôle **recommandés (R)** est préférable, et ils pourraient devenir des points de contrôle essentiels à l'avenir. Certains points de contrôle peuvent être **non applicables (N/A)** tels que déterminés selon la norme.

La Norme LEAF Marque est disponible en plusieurs langues sur le <u>site internet de LEAF</u>. La version anglaise de la Norme constitue la version définitive ; en cas de problème d'interprétation lié à une autre traduction, il est donc nécessaire de se reporter à la version anglaise.

L'interprétation cohérente de la norme LEAF Marque est réalisée par l'établissement de critères clairs, objectifs et vérifiables. Il n'existe pas d'autres directives contraignantes, mais l'évaluation de la durabilité agricole LEAF et le Centre d'information LEAF fournissent des conseils et un soutien important aux membres de LEAF.

Il convient de noter que la norme LEAF Marque est un supplément et un complément aux systèmes de base approuvés ; la liste des systèmes de base approuvés est disponible sur le <u>site internet de LEAF</u>.



Mise à jour de la Norme

La mise à jour de la Norme LEAF Marque fournit l'occasion d'améliorer constamment la Norme sur la base de l'expérience acquise, des leçons apprises et des contributions fournies pendant la mise en œuvre des Normes précédentes (version 15.0 et antérieures).

La consultation publique sur le projet de norme LEAF Marque v16.0 s'est tenue du 17 novembre 2021 au 24 janvier 2022.

LEAF Marque est très reconnaissant à toutes les personnes engagées dans le développement continu de la Norme LEAF Marque. Nous souhaitons remercier tout particulièrement le Technical Advisory Committee (TAC)/

Comité consultatif technique de LEAF Marque.

Si vous souhaitez émettre une proposition relative à la mise à jour de la Norme LEAF Marque, veuillez contacter <u>info@leafmarque.com</u>. La prochaine <u>révision</u> sera <u>effectuée</u> au plus tard le 1^{er}octobre 2027.



LEAF



LEAF (Linking Environment And Farming) / Relier l'environnement et l'agriculture est une organisation de premier plan qui diffuse et promeut une agriculture agroécologique, climatiquement positive, prospère, résiliente et exemplaire à une échelle toujours plus mondiale. En collaboration avec les agriculteurs, l'industrie alimentaire, les scientifiques, les environnementalistes, les enseignants, les jeunes et les consommateurs, nous cherchons de nouvelles façons d'assurer la productivité et la prospérité de nos agriculteurs, d'enrichir l'environnement et d'impliquer les jeunes et la société d'une manière utile et significative.

La vision de LEAF

Un secteur agricole et alimentaire mondial qui agit en faveur du climat, renforce la résilience et contribue à la salubrité, à la diversité et à l'enrichissement de notre alimentation, de nos exploitations agricoles, de l'environnement et de la société.

La mission de LEAF

Inspirer et favoriser des approches circulaires en termes d'agriculture et de systèmes alimentaires grâce à des solutions intégrées, régénératrices et dynamiques basées sur la nature, qui apportent productivité et prospérité aux agriculteurs, enrichissent l'environnement et engagent positivement les jeunes et la société au sens large.

La mission de LEAF s'accomplit à travers nos trois piliers de travail essentiels qui sont :

- 1. La facilitation de la création et du partage de connaissances relatives à l'agriculture durable ;
- 2. Le développement de débouchés commerciaux ;
- 3. L'implication de la jeunesse et de la société au sens large dans l'alimentation et l'agriculture durables.

Ces piliers s'alignent sur trois thèmes transversaux : Santé, Diversité et Enrichissement. LEAF s'est développé comme une organisation crédible à laquelle s'adresser pour la mise en œuvre de pratiques agricoles plus durables auprès d'un réseau très estimé et respecté d'exploitations agricoles de démonstration et de centres d'innovation, en élaborant des outils et des conseils de gestion et en développant des compétences de communication et des canaux entre les agriculteurs et les consommateurs, comme à travers l'Open Farm Sunday (Dimanche Portes ouvertes de l'Exploitation agricole – notre programme de sensibilisation du public à la réussite indiscutable), et sur le marché avec LEAF Marque.

Les membres de LEAF, présents partout dans le monde, proposent une large gamme de produits de culture et d'élevage.

LEAF a été fondé en 1991 et poursuit son travail visant à encourager l'adoption d'une agriculture plus durable, et à susciter la confiance et la compréhension du public à l'égard des produits alimentaires, de l'agriculture et de la nature.

www.leaf.eco

Document : Norme LEAF Marque v16.0 Date de publication : 1^{er} octobre 2022 Date d'entrée en vigueur : 1^{er} avril 2023 Page 7 sur 56



L'Integrated Farm Management (IFM) / Gestion agricole intégrée

L'Integrated Farm Management (IFM)/ Gestion agricole intégrée est une démarche agricole intégrale qui garantit une alimentation et une agriculture durables.

Elle a recours au meilleur de la technologie moderne et des méthodes traditionnelles pour garantir une agriculture durable offrant prospérité, enrichissement de l'environnement et implication dans les communautés locales.

Une exploitation agricole gérée conformément aux principes de l'IFM fera preuve d'une amélioration permanente spécifique au site sur l'ensemble de l'exploitation, en particulier dans les domaines suivants :

- Organisation et planification
- Gestion et fertilité des sols
- Santé et protection des cultures
- Contrôle de la pollution et gestion des sous-produits
- Élevage animal
- Efficacité énergétique
- Gestion de l'eau
- Préservation des paysages et de la nature
- Dialogue avec la communauté

Bilan d'Agriculture durable de LEAF

Le Bilan d'Agriculture durable de LEAF est un outil en ligne de gestion et d'autoévaluation destiné aux membres de LEAF et visant à soutenir la mise en œuvre de l'IFM par les exploitations. Il permet aux exploitations de suivre leurs performances, d'identifier leurs forces et faiblesses et de mettre en place des actions sur l'ensemble de l'exploitation agricole.

Ressources de LEAF

En plus du Bilan d'Agriculture durable de LEAF, LEAF fournit à l'attention de ses membres une série d'outils et de ressources techniques. Ceux-ci comprennent :

- LEAF IFM Guide
- LEAF Information Centre
- Tableaux de suivi énergétique de LEAF: <u>Année par année</u>, <u>Comparaison entre les sites</u>, et
 Comparaison entre les sites et la production combinée de chaleur et d'électricité (PCCE)
- Le bulletin de l'IFM de LEAF
- La série Simply Sustainable (Simplement durable): Sols, Eau, Biodiversité Biosécurité





Réseau de LEAF

Les Exploitations agricoles de Démonstration de LEAF sont des exploitations agricoles commerciales qui montrent les pratiques bénéfiques de l'IFM à un large éventail de publics à travers des visites organisées. Les agriculteurs de démonstration LEAF (« LEAF Demonstration Farmers ») communiquent, discutent et échangent les meilleures pratiques de l'IFM avec d'autres agriculteurs. Ils jouent un rôle crucial dans la promotion de l'agriculture durable auprès de groupes plus vastes tels que les politiciens, les entreprises et les étudiants. Le réseau d'Exploitations agricoles de Démonstration de LEAF comprend une série d'exploitations agricoles dans l'ensemble du Royaume-Uni. Elles travaillent aux côtés des Centres d'Innovation de LEAF.

Les Centres d'Innovation de LEAF sont des organismes de recherche dont les travaux soutiennent les recherches, la mise en valeur, le développement et la promotion de l'IFM. Ils effectuent des études et communiquent des pratiques qui sous-tendent l'amélioration permanente de l'IFM afin de garantir une alimentation et une agriculture plus durables. Le réseau de Centres d'Innovation de LEAF comprend une série d'organismes dans l'ensemble du Royaume-Uni. Ils travaillent aux côtés des Exploitations agricoles de Démonstration de LEAF et sont essentiels au développement de LEAF. À travers l'accueil de visites, l'écriture d'articles et les contributions aux ressources techniques de LEAF, ils jouent un rôle critique dans l'une des activités essentielles de LEAF : la facilitation de la création de connaissances et des échanges relatifs à l'agriculture durable.

LEAF Open Farm Sunday



LEAF organise l'Open Farm Sunday (Dimanche Portes ouvertes de l'exploitation Agricole), la journée la plus efficace et la plus soutenue du calendrier agricole britannique. Il s'agit d'une journée où les agriculteurs « ouvrent les portes » et accueillent le public sur leur exploitation pour lui permettre de découvrir le parcours de leur alimentation et le rôle essentiel joué par les agriculteurs dans la préservation de l'espace

rural. LEAF organise également les Open Farm School Days (Journées Portes ouvertes de l'Exploitation agricole pour les Groupes Scolaires) qui encouragent les élèves en visite sur les exploitations à en apprendre davantage sur l'origine et le mode de production de leur alimentation. www.farmsunday.org

LEAF Education



En partenariat avec nos membres, nous nous efforçons d'engager, d'inspirer et de motiver les jeunes par le biais de l'apprentissage expérientiel, afin de doter les générations futures d'une vision éclairée et objective de la production alimentaire, de l'agriculture et de l'environnement. Nous travaillons dans les secteurs de l'éducation et de l'agriculture pour mobiliser les agriculteurs et les éducateurs et leur permettre d'intégrer la production alimentaire, l'agriculture et l'environnement dans un contexte d'apprentissage tout en intégrant une réflexion sur l'agriculture dans la vie quotidienne.

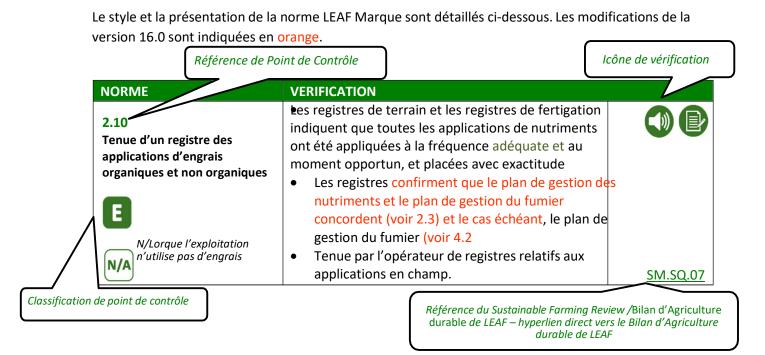
LEAF Education gère plusieurs initiatives sectorielles et éducatives, dont Access to Farms, CEVAS (Countryside Educational Visits Accreditation Scheme), and Countryside Classroom. Il fournit aux enseignants une formation adaptée au programme scolaire, des outils et des ressources qui les aident à offrir des expériences d'apprentissage de haute qualité sur l'agriculture. Elle aide les agriculteurs à se familiariser avec le monde de l'éducation et les soutient dans l'organisation d'activités inspirantes et attrayantes à la ferme et en classe. Pour en savoir plus, visitez le site https://leaf.eco/education/leaf-education

Document: Norme LEAF Marque v16.0 Date de publication : 1^{er} octobre 2022

Date d'entrée en vigueur : 1er avril 2023



COMMENT UTILISER CETTE NORME



La norme LEAF Marque est basée sur les principes de l'Integrated Farm Management (IFM)/ Gestion agricole intégrée, et comprend des exigences basées sur des plans permettant une approche spécifique au site et à l'ensemble de l'exploitation. Pour toutes les sections de la norme, à l'exception des sections Organisation et planification et Mobiliser la société, il existe un ou plusieurs plans de gestion correspondants. Ces plans doivent être renseignés par toutes les actions de suivi pertinentes au sein ou au-delà de la section de la norme à laquelle le plan se réfère. Cela permet d'identifier et d'enregistrer des stratégies et des objectifs pertinents pour le contexte. Le plan peut également inclure toute activité associée à d'autres points de contrôle ; les exigences relatives aux éléments à inclure dans le plan constituent un minimum requis et peuvent être complétées par d'autres exigences de la norme LEAF Marque ou par des activités de gestion supplémentaires. Si un protocole ou un plan existant répond aux exigences de la norme, il peut également être utilisé. — le nom du plan ne doit pas nécessairement correspondre au point de contrôle, mais la conformité au point de contrôle doit être respectée.

En raison du degré d'interaction entre chaque aspect de la gestion intégrée des exploitations agricoles, une intégration entre les plans peut s'avérer bénéfique ou nécessaire (par exemple, un plan de gestion des éléments nutritifs intégré à un plan de gestion du fumier). Différentes stratégies peuvent être utilisées pour intégrer les plans de gestion, comme la combinaison de plusieurs plans en un seul, la mise en évidence des actions pertinentes pour les actions ou les objectifs d'autres plans, ou l'utilisation d'un plan pour informer et être informé par d'autres plans. Quelle que soit la manière dont les plans sont intégrés, l'objectif est qu'ils soient bénéfiques pour vous/votre entreprise et contribuent à la mise en œuvre des principes de l'IFM. L'intégration des plans aide à identifier les activités ayant un impact sur d'autres aspects de la gestion agricole intégrée, ce qui permet d'identifier les stratégies de gestion offrant des résultats positifs sur de multiples attributs.



Clé

Tous les points de contrôle sont essentiels (E) ou recommandés (R). La conformité peut être consignée comme non applicable (N/A) selon les cas déterminés dans la norme si l'entreprise répond aux situations stipulées.

Des icônes de vérification sont indiquées pour chaque point de contrôle. Celles-ci illustrent les moyens de vérification nécessaires afin d'attester du point de contrôle et sont décrites dans le tableau ci-dessous. Sauf indication contraire dans le texte de vérification, les icônes de vérification sont facultatives et ne sont que des suggestions.

Point de contrôle Essentiel	
Toutes les exploitations certifiées doivent se conformer à ces	points de
E contrôle.	
Lorsque l'icône est orange, cela signifie que le point de contre	ôle n'était pas
Essentiel dans la version précédente de la Norme.	
Point de contrôle Recommandé	
La conformité à ces points de contrôle est préférable. Les poi	nts de contrôle
indiquent les meilleures pratiques et peuvent soit devenir es	sentiels dans le
futur, soit être maintenus recommandés si des facteurs cont	extuels
empêchent leur pertinence pour toutes les entreprises et tou	us les pays.
Lorsque l'icône est orange, cela signifie que le point de contre	ôle n'était pas
Recommandé dans la version précédente de la Norme.	-
Point de contrôle Non applicable	
S'applique aux situations définies comme telles par la Norme	
N/A Lorsque l'icône est orange, cela signifie qu'il y a eu modificat	tion des
situations concernées par le critère Non applicable depuis la	version
précédente de la Norme.	
Informations relatives aux points de contrôle	
Point de contrôle Nouveau	
Points de contrôle qui constituent une nouveauté dans la No	rme.
Icône de vérification	
Verbal	
Ex. les entretiens avec le personnel et/ou la direction et/ou le	es sous-
traitants de l'exploitation.	
Lorsque l'icône est orange, cela signifie qu'un nouveau moye	
vérification a été introduit depuis la version précédente de la	Norme.
Observation	
Ex : l'observation des activités, des pratiques et de l'environn	
Lorsque l'icône est orange, cela signifie qu'un nouveau moye	
vérification a été introduit depuis la version précédente de la	Norme.
Dossier	
	n document
Ex : une copie imprimée ou électronique d'un dossier ou d'ur	
Ex : une copie imprimée ou électronique d'un dossier ou d'ur Lorsque l'icône est orange, cela signifie qu'un nouveau moye vérification a été introduit depuis la version précédente de la	en de

Un glossaire des termes est consultable sur <u>le site de LEAF Marque</u>. Le glossaire est fourni à titre indicatif et n'est pas obligatoire.





Organisation et planification

Une organisation et une planification efficaces constituent les fondations de la réussite d'une démarche de Gestion agricole intégrée (IFM). La détermination d'objectifs et le suivi des résultats sont les moyens qui permettent de quantifier, d'établir et d'améliorer constamment les bénéfices de l'IFM.

Le recours à des programmes et à des examens de gestion joue un rôle important dans le financement et la rentabilité d'une exploitation. La motivation et l'implication de votre famille et de votre personnel, le rendement des cultures et de l'élevage, le bien-être animal, l'engagement environnemental et l'engagement auprès de la communauté locale sont également des facteurs importants.

Pour qu'une organisation et une planification bénéficient d'une information satisfaisante, l'archivage des informations, la formation et l'implication du personnel, le développement du marché et la communication sont pris en compte et mis en œuvre afin d'assurer un fonctionnement harmonieux et efficace de l'exploitation agricole. En outre, une organisation et une planification satisfaisantes réduisent les risques pour l'exploitation tout en améliorant sa capacité d'adaptation au changement. Même si ces considérations semblent évidentes, le fait de disposer de procédures claires et documentées aide à éviter les erreurs et à élaborer des plans d'urgence qui constituent le socle de l'IFM.

- Des informations supplémentaires sur le Bilan d'Agriculture durable de LEAF sont disponibles sur le site internet de LEAF ou sur MyLEAF.
- D'avantage d'informations sur le Leaf charity member Certificate / Certificat d'adhésion l'association LEAF sont disponibles sur le <u>site Internet de LEAF</u> ou téléchargeables sur <u>myLEAF</u>.
- Vous trouverez davantage d'informations sur la liste de produits LEAF sur le site internet de LEAF.
- La liste des systèmes de certification de référence approuvés par LEAF Marque est également incluse dans la liste des produits LEAF.
- Anciennement appelée Politique environnementale agricole, la <u>Politique d'agriculture</u> raisonnée de LEAF fournit de plus amples informations sur les éléments à inclure.
- <u>L'Évaluation des Risques liés à la Santé et à la Sécurité</u> de LEAF fournit de plus amples informations sur ce qu'il convient d'inclure.
- <u>La fiche d'Informations utiles en situation d'Urgence</u> de LEAF peut être utilisée comme modèle pour l'affichage d'informations utiles en situation d'urgence.
- Le PowerPoint IFM de LEAF peut servir à informer le personnel sur LEAF et l'IFM.



NORME	VÉRIFICATION	
1.1 Le Bilan d'Agriculture durable de LEAF a été achevé. E 1.2 L'entreprise est un membre certifié d'un système de certification de base approuvé par LEAF Marque pour chaque produit. E	VÉRIFICATION Attestation d'Achèvement du LEAF Sustainable Farming Review/Bilan d'Agriculture durable de LEAF au cours des 9 derniers mois. Pour les membres d'un groupe de Producteurs LEAF le LEAF Sustainable Farming Review /Bilan d'Agriculture durable de LEAF est complété par l'opérateur du Quality Management System pour l'ensemble du groupe. Les systèmes de certification de base vérifiés indépendamment doivent être approuvés par LEAF Marque Les certificats des systèmes de certification de base approuvés incluent tous les produits de l'entité juridique, tels que définis dans les règles du système de certification LEAF Marque (par ex., s'il s'agit de céréales, de légumes et de produits de l'élevage, l'entreprise démontre la certification du ou des systèmes de base appropriés pour chaque produit) La norme LEAF Marque s'applique à tous les produits et terrains sous le contrôle de l'entreprise agricole Les produits mineurs qui n'apportent pas une valeur commerciale significative à l'entreprise sont exemptés si le résultat de ces activités n'est pas préjudiciable à l'exploitation dans son ensemble. Ces produits n'occupent pas une partie importante du temps ou des terres de l'entreprise. Contacter LEAF Marque en cas de doute Les produits pour lesquels il n'existe pas de système de certification de base sont exemptés si le résultat de ces activités n'est pas préjudiciable à l'exploitation dans son ensemble. Contacter LEAF Marque en cas de doute	MyLEAF OP.OQ.03 Site Internet de LEAF
1.3 La section « Détails de l'exploitation » et « Informations relatives à la production » de « Mon profil » sur « myLEAF » a été remplie et est exacte	 Les « Détails de l'exploitation » et « Informations relatives à la production » sont exacts et à jour dans rapport d'évaluation de la durabilité agricole de LEAF Les « Informations relatives à la production » comprennent tous les produits de l'entreprise 	Site Internet de LEAF OP.BI.01 OP.BI.02
1.4	(Supprimé depuis v13.0)	
1.5	(Supprimé depuis v13.0)	



NORME	VÉRIFICATION	
NORME 1.6 Il existe une politique De gestion agricole intégrée (IFM) E	• La politique de gestion agricole intégrée (IFM) énonce les engagements et les objectifs de l'entreprise en matière d'IFM / gestion agricole intégré. • La politique stipule les points suivants : ○ IFR ○ Utilisation efficace et justifiée des ressources et gestion des déchets ○ Élimination ou minimisation de tous les types de pollution ○ Optimisation de l'efficacité énergétique et de l'utilisation de l'eau ○ Amélioration et valorisation de l'environnement ○ Réduction des émissions de GES et mise en place d'une action climatique positive ○ La politique est examinée au moins une fois par an et, le cas échéant, mise à jour La politique doit faire l'objet d'une communication auprès de l'ensemble du personnel. ○ La politique définit les objectifs de l'entreprise à court terme (cinq ans) et à long terme (plus de cinq ans) ○ La politique satisfait à toutes les exigences réglementaires et législatives. ○ La politique s'engage dans un objectif d'amélioration permanente. ○ La politique est pertinente par rapport aux activités de l'exploitation.	
1.7	[Supprimé depuis v15.0]	
1.8	[Supprimé depuis v15.0]	
1.9	[Supprimé depuis v15.0]	
1.10 La politique de l'integrated Farm Management / Gestion agricole intégrée est signée et comprise par les membres permanents du personnel.	Les registres indiquent les signatures du personnel permanent (y compris le personnel de direction du service, le cas échéant) pour confirmer que la politique a été comprise La politique est affichée pour l'ensemble du personnel	
E		OP.OQ.07



NORME	VÉRIFICATION	
1.11 Les éléments pertinents de la politique de gestion agricole intégrée (IFM) ont été communiqués aux fournisseurs et aux contractuels.	 Preuve que les éléments pertinents de la politique ont été communiqués aux fournisseurs et aux contractuels concernés (par exemple, via des lettres, des comptes rendus de réunions ou des courriels) Ceci comprend les éleveurs ou toute autre personne disposant d'un permis de location à court terme ayant accès aux terres. 	OP.OQ.07
L'utilisation des ressources et la gestion des déchets sont prises en compte lors de l'achat, de la conception ou de la restauration de bâtiments et/ou d'équipements. N/A si aucun bâtiment ou équipement n'a été acheté, conçu ou restauré, au cours des 12 derniers mois et/ou s'ils font l'objets de prévisions	 La politique d'IFM /gestion agricole intégrée comprend un engagement à améliorer l'efficacité d'utilisation des ressources (y compris la gestion de l'énergie, de l'eau et des déchets) par des décisions d'achat et de conception justifiées Lors de l'achat, de la conception ou de la rénovation d'un ou de plusieurs bâtiments et/ou d'équipements au cours des 12 derniers mois ou dans le cadre de projets futurs, il a été tenu compte des éléments suivants : Production d'énergie renouvelable Moyens de récupérer ou de recycler l'eau Réduction des potentielles émissions de GES émissions Possibilités d'optimiser l'utilisation du CO2 et de l'eau, ainsi que des sources naturelles de lumière et de chaleur 	OP.OQ.07 EE.EQ.03 WM.WQ.01
1.13	[Supprimé depuis v15.0]	
1.14 Existence d'un registre de toutes les réclamations reçues et de preuves d'actions appropriées.	 Les registres attestent des réclamations et des actions prises. La Question du Bilan d'Agriculture durable de LEAF sur les Réclamations concernant les Pratiques de l'Exploitation (OP.OD.02) a été complétée avec des chiffres pertinents 	OP.OQ.10 OP.OD.02
1.15 Le personnel concerné participe régulièrement à des activités de formation ou de sensibilisation aux principes et pratiques de l'IFM.	 Tenue d'un registre attestant de la formation et de la présence des membres du personnel. Tenue d'un registre des discussions ou des améliorations ayant résulté de la formation. Les formations sont suivies régulièrement (au moins une fois par an) Tous les membres du personnel sont convenablement sensibilisés à l'IFM. Tous les sous-traitants sont convenablement sensibilisés à l'IFM. La Question du Bilan d'Agriculture durable de LEAF sur la Sensibilisation du Personnel à l'IFM (OP.OD.01) a été complétée avec des chiffres pertinents. 	OP.OQ.09 OP.OD.01



NORME	VÉRIFICATION	
1.16	[Supprimé depuis v14.1]	
1.17 Existence d'une Évaluation des Risques liés à la Santé et à la Sécurité.	 Une Évaluation des Risques liés à la Santé et à la Sécurité a été réalisée au cours des 12 mois précédents. L'évaluation identifie les risques pour la santé et la sécurité et indique la probabilité et la gravité de chaque risque L'évaluation couvre l'ensemble de l'entreprise et comprend toutes les opérations de l'exploitation et les interactions avec le grand public Les risques sont communiqués à l'ensemble du personnel et des contractuels Le personnel comprend l'importance de réduire les risques liés aux opérations quotidiennes 	OP.OQ.12
1.18	[Supprimé depuis v15.0]	
1.19	[Supprimé depuis v15.0]	
1.20	[Supprimé depuis v15.0]	
1.21	[Supprimé depuis v15.0]	
1.22 (Nouveau v16.0) L'exploitation collabore avec d'autres. R	 La collaboration peut exister avec d'autres cultivateurs/agriculteurs, des chercheurs, des organisations, des autorités, etc. Le plus souvent, la collaboration est locale, mais elle peut aussi inclure un partenariat avec des entreprises et organisations plus éloignées ayant un objectif commun. La collaboration peut favoriser le suivi, l'interprétation des données et le partage des connaissances. Peut inclure un travail au niveau du paysage pour la biodiversité et/ou au niveau du captage de l'eau et/ou à travers l'emploi et la formation. 	<u>CE.MQ.02</u>
1.23 (Nouveau v16.0) L'exploitation prend part aux actions collectives. R	 L'action collective est la mise en œuvre intentionnelle d'actions soutenant un objectif commun au sein du groupe de collaboration. Peut inclure le travail au niveau du paysage pour la biodiversité et/ou au niveau du captage pour l'eau et/ou à travers l'emploi et la formation. 	CE.MQ.02
1.24 (Nouveau v16.0) Des mesures sont prises pour renforcer la résilience climatique	 L'évaluation des risques identifie l'occurrence potentielle et l'impact des événements climatiques extrêmes localement pertinents (par exemple, inondations, sécheresse, disponibilité des ressources). Des stratégies pour répondre aux impacts à haut risque sont définies. Les risques et les stratégies sont utilisés pour définir des objectifs visant à renforcer la résilience climatique 	





Gestion et fertilité des sols

Les sols constituent la base de la production agricole. La conservation et l'amélioration de cette ressource précieuse doivent constituer une priorité absolue dans l'adoption de l'IFM.

Pour que des cultures et des élevages soient sains et productifs, il est essentiel d'avoir accès à des terres et à des sols fertiles. Un sol de bonne qualité contribue également à la gestion de l'eau, réduit le risque de perte de nutriments par ruissellement, agit comme puits de carbone et favorise la biodiversité.

Une bonne gestion des sols inclut des analyses de routine ainsi que le maintien et l'amélioration des propriétés physiques, chimiques et biologiques des sols. Cela contribue à assurer la fertilité à long terme des sols et à accroître la matière organique, tout en réduisant les risques d'érosion, de dégradation structurelle, de compactage et les problèmes environnementaux associés tels que les inondations et la sécheresse. Une bonne gestion des sols contribue à obtenir des sols sains et peut augmenter les rendements et la rentabilité.

- Les <u>Sols simplement durables</u> de LEAF fournissent Six Étapes simples de gestion du sol qui vous permettront d'améliorer les performances, la santé et la durabilité sur le long terme de vos terres.
- Un certain nombre d'Études de Cas simples sur les Sols durables sont également disponibles.
- Le <u>Programme de Gestion des Sols</u> de LEAF fournit de plus amples informations sur les facteurs à prendre en compte dans la planification de votre gestion des sols.
- Le <u>plan de gestion des nutriments</u> de LEAF fournit davantage d'informations sur ce qu'il faut inclure et sur la manière de l'intégrer à votre plan de gestion du fumier.



NORME	VÉRIFICATION		
2.1	Le plan de gestion des sols comprend:		
Existence et mise en	→ Une carte		
	Les différents types de sols et leur état		
œuvre d'un Programme	⊕ Les zones sujettes au tassement, à		
de Gestion des Sols	l'effondrement, à l'érosion, au		
(comprenant une carte	ruissellement et à la lixiviation.		
descriptive).	 → Des notes explicatives → Des stratégies de contrôle visant à réduire les 		
	risques potentiels pour la santé des sols		
E	o strategies d'amélioration de capture et de		
	séquestration du carbone		
	o des objectifs pour améliorer and maintenir les		
	propriétés biologiques, physiques et chimiques de		
	la santé des sols		
	o des mesures de renforcement de la matière		
	organique du sol, lorsque les caractéristiques		
	climatiques et pédologiques le permettent		
	• Le plan est disponible et communiqué aux personnels		
	et sous-traitants concernés		
	• Le plan est révisé au moins une fois par an et mis à		
	jour le cas échéant		
	• La mise en œuvre du plan est examinée au		
	moins une fois par an, en consignant les réalisations et les progrès accomplis dans		
	l'atteinte de tous les objectifs, et utilisée pour		
	éclairer les mises à jour du plan		
	• En cas de culture sur substrat, indiquez vos choix,		
	utilisation, gestion et élimination du substrat		
	• Si la culture n'est ni en sol ni en substrat, mesures de		
	référence prises pour optimiser la gestion de		
	l'environnement de la zone racinaire.		
		<u>SM.S</u>	Q.01
2.2	• Le plan de gestion des sols (voir 2.1) indique les		
Des mesures sont prises	mesures à prendre pour conserver et accroître la		
pour conserver et	matière organique des sols		
accroître la matière	 Adoption de mesures comprenant l'incorporation de 		
	résidus de cultures et une utilisation efficace d'autres		
organique des sols	matières organiques lorsque celles-ci sont disponibles		
	et que leur utilisation est pertinente.		
E	Des mesures sont prises pour capturer et conserver Le carbone aggarigue du cal.		
N/A dans certaines	le carbone organique du sol		
	 Si les matières organiques du sol font l'objet de mesures, la Question relative au Pourcentage de 		
N/A circonstances ou des milieux de culture autres	Matière organique dans le Sol du LEAF Sustainable		
que le sol sont utilisés	Farming Review/ Bilan d'Agriculture durable de LEAF		
,	(SM.SD.01) a été complétée avec des chiffres	SM.S	Q.02
	pertinents.	<u>SM.S</u>	SD.01
	· .		



NORME	VÉRIFICATION	
Existence et mise en œuvre d'un Programme de Gestion des Nutriments intégré dans un Programme de Gestion du Lisier (4.2).	 VÉRIFICATION Le plan de gestion des nutriments intégré comprend le calcul des besoins probables des cultures sur la base d'analyses régulières des sols comprenant des analyses pH calcul de la teneur en éléments nutritifs dans les déjections animales et les applications de fumier ou de lisier. référence aux applications d'azote (N), de phosphore (P) et de potassium (K) ainsi que d'autres éléments nutritifs. en tenant compte des éléments nutritifs disponibles dans le sol, les fumiers, les composts et les résidus de culture Le plan met l'accent sur l'utilisation efficace des éléments nutritifs et l'amélioration de l'efficacité globale (ex. utilisation optimale des intrants). Le plan fait référence à la durabilité des intrants nutritifs et aux stratégies visant à s'approvisionner auprès d'alternatives plus durables ou à réduire l'utilisation lorsque cela est possible (par exemple, les intrants inorganiques et l'utilisation d'autres substituts) 	
		SM.SQ.02 SM.SQ.06 SM.SQ.07
2.4 L'exploitation connaît les sols, les animaux d'élevage et les cultures enclins à présenter des traces de déficiences en éléments.	 Tenue de registres d'analyse appropriée des feuilles/sols/animaux. Tenue de registres écrits de symptômes visibles affectant des cultures ou des animaux (ex. dans un journal). 	
E		<u>SM.SQ.06</u>
2.5	[Supprimé depuis v11.0]	



NORME	VÉRIFICATION	
2.6 Existence d'un plan de culture à long terme. N/A N/A dans certains cas où il existe des cultures pérennes telles qu'un verger, des cultures protégées à long terme et des pâturages permanents	 Le plan identifie les cycles de culture, y compris les intentions pour l'avenir (sur au moins trois ans) La rotation/le cycle est durable et adapté(e) à l'entreprise agricole, y compris le sol, le bétail (le cas échéant) et le climat Le plan de culture référence la disponibilité et l'utilisation efficace des nutriments dans les décisions de choix et de rotation des cultures. Le plan de culture est examiné tous les ans et, le cas échéant, mis à jour 	CP.CQ.02
2.7 Le risque de dégradation des sols est évalué avant la mise en œuvre d'activité afin de s'assurer du caractère approprié du calendrier, de l'état des champs, des équipements et des techniques de gestion des sols. E N/A dans certaines circonstances de culture en substrat	 L'exploitation est en mesure d'expliquer la manière dont les activités de gestion des sols sont planifiées et menées. Le producteur est capable de justifier et de démontrer que les travaux des champs et/ou les activités de pâturage ont un impact minimal sur l'environnement Les registres de cultures et des activités au champ sont utilisés pour informer l'évaluation des risques Absence de preuve visuelle significative de dommage aux sols comme un tassement ou une érosion. 	SM.SQ.01 SM.SQ.03 SM.SQ.04
2.8	[Supprimé depuis v16.0]	
2.9 Des recommendations relatives à l'application d'engrais (organiques ou non organiques) sont reçues de la part de personnes compétentes et qualifies. N/A lorsque l'exploitation n'utilise pas d'engrais	 Attestations des qualifications de la/des personnes compétentes et qualifiées. Attestations prouvant que la/les personnes compétentes et qualifiées sont engagées dans le perfectionnement de leurs compétences professionnelles (c'est-à-dire: attestations de formations suivies par le conseiller ou le personnel). La durée minimale recommandée de formation ou de perfectionnement professionnel est de quatre heures par an. 	OP.OQ.09 SM.SQ.06 SM.SQ.09
2.10 Tenue d'un register des applications d'engrais organiques et non organiques E N/A lorsque l'exploitation n'utilise pas d'engrais	 Les registres de terrain et les registres de fertigation indiquent que toutes les applications de nutriments ont été appliquées à la fréquence et au dosage adéquats Les registres confirment que les stratégies du plan de gestion des nutriments et, le cas échéant, du fumier on été suivis (see 2.3), Tenue par l'opérateur de registres relatifs aux applications en champ. 	SM.SQ.07



NORME	VÉRIFICATION	
2.11 Les opérateurs/soustraitants sont formés aux techniques correctes d'application des nutriments. N/A Lorsque l'exploitation n'utilise pas de nutriments ou de fumier	 Tenue de registres de formation de l'opérateur/du sous-traitant mentionnant notamment une compréhension et une connaissance appropriées des zones protégées et/ou écologiquement sensibles de l'exploitation et des risques associés aux pertes de nutriment par ruissellement. Les registres de formation des opérateurs/sous-traitants comprennent toutes les formations et expériences professionnelles internes. Les registres de formation des opérateurs/sous traitants comprennent le mélange de nutriments pour les systèmes de fertilisation. 	SM.SQ.09
2.12	[Supprimé depuis v16.0]	
2.13 Des mesures de contrôle sont mises en œuvre afin de réduire au minimum la perte de nutriments lors de l'application de matières organiques. N/A en cas d'absence	●Tenue de registres de stockage, de dates d'application de nutriments et de pratiques de préparation des sols pertinentes dans le cadre du plan de culture	
d'application de fumier ou de matières organiques		SM.SQ.09
2.14 (Nouveau v16.0) La santé des sols est mesurée. N/A dans les circonstances où un autre medium que le sols est utilisé	 La santé des sols est mesurée à l'aide d'une ou plusieurs des méthodes suivantes : Évaluation visuelle des sols Nombre de vers de terre Une mesure justifiée par l'entreprise Des mesures sont prises et consignées au moins une fois par an ou à une fréquence justifiée par l'entreprise L'entreprise identifie et met en œuvre une stratégie d'échantillonnage appropriée 	SM.SQ.01





Santé et protection des cultures

La protection des cultures contre les mauvaises herbes, les parasites et les maladies constitue une partie essentielle de la Gestion agricole intégrée (IFM) dans le but de préserver les rendements et de réduire les pertes évitables.

Un contrôle sûr et efficace contribue aussi à réduire le risque de pollution de l'eau et à protéger la richesse et la diversité des espèces indigènes.

Dans un système IFM, la Gestion intégrée des Parasites (*IPM - Integrated Pest Management*) requiert une approche globale de la santé et de la protection des cultures alliant différentes stratégies (stratégies de préparation des terres, biologique, mécanique et/ou chimique) afin de protéger les cultures et de garantir un usage des moyens de contrôle chimique limité au strict nécessaire. Il est essentiel d'envisager un éventail de démarches afin d'assurer le maintien d'un équilibre entre l'optimisation des rendements et la qualité, la santé des cultures et la rentabilité.

Les prairies et les cultures fourragères doivent être gérées comme des cultures en termes de santé et de protection afin d'optimiser le rendement et la qualité de l'herbe pour le bétail ; elles doivent donc être conformes aux principes de l'IFM et de l'IPM.

- La <u>Politique de Santé et de Protection des Cultures</u> de LEAF fournit de plus amples informations sur ce qu'il convient d'inclure.
- L'<u>exemple de Procédure d'Urgence de Lutte contre la Pollution</u> peut être utilisé en tant que modèle de procédure en cas de déversement.
- Les Notices d'Information environnementale (EIS) du Royaume-Uni sont disponibles auprès de <u>The</u> Voluntary Initiative.
 - Le développement professionnel continu de l'opérateur de pulvérisateurs peut être assuré par des programmes tels que le site internet du <u>National Register of Spray Operators website</u> au Royaume-Uni.
- Plus d'informations sur le stockage des produits phytosanitaires peuvent être trouvées sur <u>GLOBALG.A.P Guidelines</u>, ou, au Royaume-Uni, HSE's <u>Guidance on storing pesticides for farmers and</u> <u>other professional users (AISNo. 16)/ Guide du HSE sur le stockage des pesticides pour les agriculteurs</u> et autres utilisateurs professionnels (AIS No. 16)

Document : Norme LEAF Marque v16.0 Date de publication : 1^{er} octobre 2022 Date d'entrée en vigueur : 1^{er} avril 2023 Page 22 sur 56



NORME	VERIFICATION	
Un plan de santé et de	Le plan de santé et de protection des cultures comprend	
protection des cultures est	l'Integrated Pest Management (IPM)/Gestion intégrée des	
mis en œuvre.	parasites, concernant:	
	 la rotation des cultures, avec prairies et cultures fourragères, le cas échéant 	
	la sélection de variétés pertinentes pour les	
E	systèmes de production et la durabilité à long	
	terme	
	O l'adoption de méthodes non chimiques de lutte	
	contre les nuisibles, le cas échéant	
	 la préparation des sols 	
	 les choix de produits phytosanitaires (PP) visant à 	
	réduire les effets sur les espèces bénéfiques, et la	
	justification de ces choix	
	o une stratégie de gestion de la résistance (voir 3.2)	
	Le plan est examiné au moins une fois par an et, le cas échéant, mis à jour	
	La mise en œuvre du plan est examinée au moins	
	une fois par an, en consignant les réalisations et les	
	progrès accomplis dans l'atteinte de tous les	
	objectifs, et utilisée pour éclairer les mises à jour du	
	plan	
		<u>CP.CQ.01</u>
3.2 Il existe des stratégies pour éviter la résistance des mauvaises herbes, des maladies et des ravageurs aux herbicides, fongicides et insecticides.	Des stratégies de résistance existent pour chaque produit phytopharmaceutique respectif (PPP) utilisé contre les mauvaises herbes et/ou les maladies et/ou les parasites (voir 3.1) (par ex., le moment et le débit de la dose, l'utilisation de seuils, l'utilisation de différents modes d'action, en n'utilisant pas d'herbicides/fongicides/insecticides).	
N/A où les PPP ne sont pas appliqués	• Les registres de protection des cultures montrent	
pas appriques	que des stratégies ont été utilisées.	CP.CQ.01
3.3 Mise en place d'un système de surveillance et d'enregistrement des parasites (y compris les vertébrés), des maladies, des niveaux de mauvaises herbes et des espèces prédatrices bénéfiques. Ce système est utilisé dans les décisions d'application de	Les enregistrements font référence à l'utilisation des seuils de ravageurs, de maladies et de	
produits phytosanitaires (PP)	mauvaises herbes, aux alertes de seuil et aux conditions météorologiques locales.	<u>CP.CQ.06</u>

Page 23 sur 56



NORME	VERIFICATION	
3.4 Un registre justifie l'utilisation de toutes les pratiques de protection des cultures;	 Les registres des activités de protection des cultures comprennent une justification des produits et pratiques utilisés. Des systèmes d'aide à la décision, des outils de conseil et/ou d'autres techniques d'agriculture de précision sont utilisés Les enregistrements indiquent tout écart par rapport à la pratique justifiée et la raison de cet écart. 	CP.CQ.06 CP.CQ.09
3.5 L'exploitation tient compte des conséquences environnementales de toutes les pratiques de protection des cultures, y compris le/les produit(s) phytosanitaires (PP), ainsi que les pratiques mécaniques et de préparation des sols.	 l'impact environnemental des pratiques de protection des cultures est pris en compte Les impacts identifiés sont utilisés pour étayer et justifier les décisions de gestion (par exemple, les stratégies du plan de protection et de santé des cultures, la justification enregistrée au stade de la planification avant la saison de croissance) 	
E		<u>CP.CQ.01</u> <u>CP.CQ.06</u>
3.6 Les stades de croissance, les niveaux d'infestation et le type de produit phytosanitaire sont pris en compte avant de décider du taux approprié de produit phytosanitaire (PP) utilisé.	 La surveillance, les recommandations et les registres de pulvérisation démontrent l'utilisation de doses appropriées. L'utilisation d'adjuvants (agents modificateurs) permettant le recours à une pulvérisation à taux réduits et à bas volume sur les cultures est réalisée dans le respect de la réglementation légale. 	
N/A lorsque les PPP ne sont pas appliqués	 Les instructions figurant sur les étiquettes des PP sont respectées. 	<u>CP.CQ.06</u> <u>CP.CQ.09</u>
3.7 Des mesures sont prises afin de réduire au minimum les dommages touchant des espèces bénéfiques et non ciblées.	 Les registres indiquent les mesures prises pour minimiser les dommages causés aux espèces utiles et non visées, y compris les pollinisateurs. Ces preuves peuvent comprendre l'utilisation de produits phytosanitaires (PP) sélectifs, la preuve de la présence de prédateurs, des périmètres de protection et une préparation minimale des sols 	personnel/les sous-traitants CP.CQ.01 CP.CQ.11
3.8 Il existe une procédure documentée pour s'assurer que les intervalles de récolte sont appliqués	 Ces procédures identifient le premier moment et/ou date de récolte acceptable après application de produits phytosanitaires (PP) Ces procédures sont respectées par le 	
N/A lorsque les PPP ne sont pas appliqués		<u>OP.OQ.19</u>



NORME	VÉRIFICATION	
3.9 Des précautions sont prises pour s'assurer que l'utilisation d'un produit phytopharmaceutique (PPP) est limitée à la zone dans laquelle elle est requise. N/A N/A lorsque l'exploitation n'utilise pas de PP	 Des précautions sont prises par le personnel/les contractuels pour limiter les applications de PPP à la zone dans laquelle elles sont requises, pouvant inclure des méthodes telles que: une planification des techniques agricoles de précision des applications précises des conditions correctes de pulvérisation des techniques limitant la dérive le choix de pulvérisateur le choix de buse de pulvérisation des bandes tampons ou des bandes non traitées La taille des zones tampons est garantie par les meilleures pratiques locales, la législation et les exigences de l'étiquette du produit 	CP.CQ.10 CP.CQ.11
3.10 Existence d'une procédure documentée et affichée, ainsi que d'un processus de notification visant à alerter le personnel et/ou les autorités concernées en cas de déversements nuisibles à l'environnement, aux personnes et aux animaux.	 La Procédure d'Urgence de Lutte contre la Pollution comprend des informations sur les mesures à prendre immédiatement. Cette procédure est facile à comprendre et suit une séquence logique basée sur la nature du déversement. Cette procédure comprend les coordonnées de l'ensemble du personnel et/ou des autorités. Le personnel a connaissance de l'existence de la procédure et est en mesure de la comprendre facilement. Les équipements mentionnés sont adéquats, accessibles et faciles à trouver. La procédure est révisée sur une base au moins annuelle et les coordonnées sont mises à jour le cas échéant. 	
3.11 Les applications de produits phytosanitaires (PP) sont consignées. N/A lorsque l'exploitation n'utilise pas de PP	 Les registres répondent aux exigences du système de certification de base approprié Les registres comprennent l'état des sols (lorsque cela est réalisable et approprié). Tous les opérateurs (y compris les soustraitants) de l'équipe de pulvérisation sont enregistrés soit sur le registre de pulvérisation, soit sur un registre séparé 	OP.OQ.18 CP.CQ.09 CP.CQ.10



Des mesures de protection sont mises en place en cas de mélange de PP tient compte des conduites de drainage, de la pente et de la proximité de cours d'eau, des sols très perméables dans les zones de nappe phréatique protégées et de la pollution consécutive dans l'eau et l'environnement local. N/A en l'absence de manipulation ou de mélange de PP par l'exploitation Les recommandations relatives aux produits phytosanitaires sont émises par des personnes qualifiées et compétentes. N/A en l'absence d'application des PP N/A 3.13 Les recommandations relatives aux produits phytosanitaires sont émises par des personnes qualifiées et compétentes. N/A en l'absence d'application des PP N/A 3.14 Les opérateurs/soustraitants sont formés à l'utilisationdes produits (PP) et suivent un perfectionnement professionnel continut. N/A en l'absence d'application des PP N/A	NORME	VÉRIFICATION	
Les recommandations relatives aux produits phytosanitaires sont émises par des personnes qualifiées et compétentes. E N/A en l'absence d'application des PP N/A 3.14 Les opérateurs/soustraitants sont formés à l'utilisationdes produits (PP) et suivent un perfectionnement professionnel continut. E N/A en l'absence d'application des PP N/A N/A en l'absence d'application des PP N/A N/A en l'absence d'application des PP REMARQUE: Ceci est un guide et doit être adapté à la taille de l'exploitation et à l'utilisation des PP) Attestations des qualifications de la/des personnes compétentes et qualifiées. Attestations des qualifications de formation suivie par le conseiller ou le personnel). Tenue d'un registre de présence à des conférences, des journées de formation, des formations techniques de fabricants et autres événements visant à l'actualisation de la protection des cultures. La durée minimale recommandée de formation ou de perfectionnement professionnel est de huit heures par an. Attestations des qualifications de la/des personnes compétentes et qualifiées. Attestations des qualifications de la/des personnes compétentes et qualifiées. Attestations des qualifications de la/des personnel est de huit heures par an. Attestations prouvant que la/les personnes compétentes et qualifiées. Attestations prouvant que la/les personnes compétentes et qualifiées. Attestations prouvant que la/les personnes compétentes et qualifiées. Attestations des qualifications de la/des personnes compétentes et qualifiées. Attestations des qualifications de la/des personnes compétentes et qualifiées. Attestations des qualifications de la/des personnes compétentes et qualifiées. Attestations des qualifications de la/des personnes compétentes et qualifiées. Attestations des qualifications de la/des personnes compétentes et qualifiées. Attestations des qualifications de la/des personnes compétentes et qualifiées. Attestations des qualifications de la/des personnes compétentes et qualifiées. Attestations des qualific	3.12 Des mesures de protection sont mises en place en cas de mélange/manipulation de produits phytosanitaires (pp) afin d'empêcher la pénétration des déversements potentiels et de la pollution consécutive dans l'eau et l'environnement local. N/A en l'absence de manipulation ou de mélange de PP par	conduites de drainage, de la pente et de la proximité de cours d'eau, des sols très perméables dans les zones de nappe phréatique protégées et/ou les zones à haute fréquentation. Les zones de mélange de PP sur le terrain évitent les zones d'entrée, les emplacements proches de fossés ou de conduites de drainage enterrées, les sols très perméables dans les zones de nappe phréatique protégées et les zones à haute fréquentation. Des plateaux de collecte des résidus liquides sont	<u>CP.CQ.08</u>
Les opérateurs/sous- traitants sont formés à l'utilisationdes produits (PP)et suivent un perfectionnement professionnel continut. E N/A en l'absence d'application des PP Attestations des qualifications de la/des personnes compétentes et qualifiées. Attestations prouvant que la/les personnes compétentes et qualifiées sont engagées dans le perfectionnement de leurs compétences professionnelles (c'est-à-dire : attestations de formation suivie par le conseiller ou le personnel). La durée minimale recommandée de formation ou de perfectionnement professionnel est de huit heures par an. O REMARQUE: Ceci est un guide et doit être adapté à la taille de l'exploitation et à l'utilisation des PP) OP.OQ.09 CP.CQ.10	Les recommandations relatives aux produits phytosanitaires sont émises par des personnes qualifiées et compétentes. E	 compétentes et qualifiées. Attestations prouvant que la/les personnes compétentes et qualifiées sont engagées dans le perfectionnement de leurs compétences professionnelles (c'est-à-dire: attestations de formation suivie par le conseiller ou le personnel). Tenue d'un registre de présence à des conférences, des journées de formation, des formations techniques de fabricants et autres événements visant à l'actualisation de la protection des cultures. La durée minimale recommandée de formation ou de 	
3.15 [Supprimé depuis v16.0]	Les opérateurs/sous- traitants sont formés à l'utilisationdes produits (PP)et suivent un perfectionnement professionnel continut.	 personnes compétentes et qualifiées. Attestations prouvant que la/les personnes compétentes et qualifiées sont engagées dans le perfectionnement de leurs compétences professionnelles (c'est-à-dire: attestations de formation suivie par le conseiller ou le personnel). La durée minimale recommandée de formation ou de perfectionnement professionnel est de huit heures par an. O REMARQUE: Ceci est un guide et doit être adapté à 	
	3.15	[Supprimé depuis v16.0]	



NORME	VÉRIFICATION	
3.16 Les équipements d'application des produits phytopharmaceutiques (PPP) possèdent des certificats de test d'un système reconnu au niveau national ou sont entretenus et calibrés de manière appropriée pour garantir un fonctionnement sûr et fiable. E N/A lorsque l'exploitation n'utilise pas de PP	 Les équipements d'application des PPP possèdent des certificats de test d'un système reconnu au niveau national lorsqu'un système national existe En l'absence de programme national, des registres d'entretien et de calibration de routine doivent être tenus. Une calibration mensuelle est appropriée dans le cas d'une utilisation hebdomadaire des pulvérisateurs/distributeurs de granulés 	<u>CP.CQ.10</u>
3.17 Le stockage des produits Phytosanitaires (PP) est sûr et protège l'environnement et les personnes. E N/A lorsque l'exploitation ne stocke pas de PP	 Le stockage des PP est conforme aux Recommandations sur le stockage des pesticides à l'attention des agriculteurs et autres utilisateurs professionnels pour l'Angleterre (AIS N° 16) ou aux Recommandations de GLOBALG.A.P. 	© CP.CQ.07
3.18 Seuls les produits phytosanitaires (PP) disposant d'une homologation font l'objet d'un stockage. N/A Lorsque l'exploitation ne stocke pas de PP	Les entrepôts, la rotation des stocks et les registres montrent que tous les PP utilisés disposent d'une homologation. Dans certains pays, il peut s'avérer nécessaire pour l'exploitation d'avoir recours à une utilisation extrapolée à partir d'un autre pays. Le PP lui-même doit déjà faire l'objet d'une utilisation légale dans le pays où il est utilisé. L'exploitation doit disposer d'une justification complète de toute extrapolation, en conformité avec les obligations de GLOBALG.A.P	<u>CP.CQ.07</u>
3.19 Les produits phytopharmaceutiques (PPPs) sont appliqués à la fréquence et au dosage adéquats, garantissant une utilisation efficace. N/A lorsque l'exploitation n'utilise pas de PP	 Les applications de PP sont conformes aux conditions réglementaires relativement à la culture spécifique concernée, à la dose totale maximale autorisée, au nombre de traitements maximal et à la date d'application la plus tardive, tel qu'indiqué sur l'étiquette du PP ou par une extension d'utilisation autorisée. 	CP.CQ.09



NORME	VÉRIFICATION	
3.20 (Mise à niveau v16.0) Des précautions suffisantes sont prises afin de protéger les exploitations environnantes et le public des applications de produits phytosanitaires (PP).	 L'exposition des passants aux produits phytosanitaires est réduite en veillant à la précision de la mise en place et du fonctionnement du matériel d'application et à la présence d'une zone tampon sans pulvérisation lors de la pulvérisation à proximité de propriétés voisines (voir 3.9). 	
N/A lorsque l'exploitation n'utilise pas de PP		<u>CP.CQ.11</u>
(Nouveau v16.0) Des mesures sont prises pour informer les exploitations voisines et le public des activités d'application de produits phytosanitaires. N/A lorsque l'exploitation n'utilise pas de PP	 Lorsque des zones sont pulvérisées à proximité de locaux commerciaux et résidentiels ou de droits de passage publics, des méthodes appropriées sont utilisées pour informer les riverains du moment où l'application de produits phytosanitaires aura lieu. 	<u>CP.CQ.11</u>





Lutte contre la pollution et gestion des sous-produits

Presque tous les procédés et les pratiques génèrent des « sous- produits » ou « déchets », et présentent par conséquent un risque potentiel de pollution et une menace pour l'environnement. Il est nécessaire de réduire, de réutiliser et de recycler les déchets à chaque fois que cela est possible.

Une lutte contre la pollution bien gérée et une gestion des sous-produits constituent une partie importante de la Gestion agricole intégrée et contribuent au meilleur usage des ressources, à la prévention de la pollution et aux économies financières, tout en jouant un rôle important dans la protection de l'eau, de l'énergie, de la biodiversité et des sols.

Dans bien des cas, les « déchets » agricoles constituent une ressource utile, et cette partie est consacrée à leur utilisation optimale dans un but de réduction des coûts et de diminution du risque de pollution. Les « déchets » peuvent résulter de tout processus ou activité sur le site de l'exploitation.

- Le <u>Programme de Gestion du Lisier</u> de LEAF fournit de plus amples informations sur ce qu'il convient d'inclure et sur la manière de l'intégrer dans votre Programme de Gestion des Nutriments.
- L'<u>Évaluation des Risques liés à la Pollution</u> de LEAF fournit de plus amples informations sur ce qu'il convient d'inclure.
- La <u>Procédure d'Urgence de Lutte contre la Pollution</u> de LEAF fournit de plus amples informations sur ce qu'il convient d'inclure.
- Le guide <u>Food Waste Matters</u> destiné aux producteurs de produits frais, produit par WRAP en conjonction avec LEAF



	NORME	VÉRIFICATION	
	4.1	[Supprimé depuis v16.0]	
	4.2 Existence et mise en œuvre d'un programme de gestion du lisier. E N/A en l'absence de production et d'utilisation de matières organiques	 Le Programme de Gestion du Lisier englobe le purin, le fumier, le compost, les digestats issus de traitements anaérobies et les déchets industriels, ainsi que les autres matières organiques Le plan est examiné au moins une fois par an en consignant les réalisations et les progrès accomplis dans l'atteinte de tous les objectifs, et utilisé pour éclairer les mises à jour du plan Les applications sur le terrain sont conformes au plan Les registres de terrain comprennent la date d'application et le taux d'application. Le cas échéant, le plan inclut des stratégies pour minimiser les émissions lors de l'application de lisier L'épandage sur les terres de déchets industriels (autres que les boues d'épuration) doit être enregistré auprès de l'agence ou de l'autorité compétente chargée de l'environnement le cas échéant. Le plan de gestion du lisier est intégré au 	
n de gestion des	nutriments (voir 2.3)		SM.SQ.06 PC.PQ.04
	4.3 Les réservoirs de carburant fixes sont pourvus d'une double paroi et des dispositifs sont prévus pour empêcher les déversements potentiels d'atteindre les cours d'eau. N/A en l'absence de stockage de carburant	 Les réservoirs de carburant stockant plus de 200 litres sont pourvus d'une double paroi. Les réservoirs enterrés font l'objet d'un test de pression tous les cinq ans. Les carburants sont stockés dans un réservoir de carburant ou dans une zone de stockage pourvue d'un muret de protection antidéversement. Les zones de stockage protégées par un muret sont étanches et situées à plus de 10 mètres des zones à haut risque de contamination, comme les drains et fossés ouverts. la protection antidéversement des réservoirs de carburant mobiles a été prise en compte. 	PC.PQ.02
	L'équipement est entretenu et calibré de manière régulière pour assurer une application correcte et efficace. N/A lorsque l'entreprise n'utilise pas , de pulvérisateur, d'engrais, d'épandeur de fumier, de tracteur	Les registres indiquent un entretien régulier et des procédures pour les produits phytopharmaceutiques (PPP) et le matériel d'application d'engrais, les épandeurs de fumier et les tracteurs (y compris les pneus), ainsi que le matériel utilisé pour le traitement et la manipulation du bétail.	OP.OQ.16 SM.SQ.09 CP.CQ.10 AH.AQ.09



4.5 Existence d'une Évaluation des Risques liés à la Pollution qui identifie, documente et enregistre tous les polluants potentiels sur une carte.	 L'évaluation des risques de pollution a été réalisée au cours des 12 derniers mois Tous les types de pollution sont mentionnés, notamment l'air (y compris les émissions de GES), la lumière, le bruit, les sols, les eaux de surface et/ou souterraines, ainsi que la pollution diffuse et ponctuelle. L'évaluation tient compte de la variation du risque de pollution dans le temps (par ex. du déchargement à l'élimination des polluants potentiels, variation saisonnière). L'évaluation identifie les risques de pollution et indique la probabilité et la gravité de chaque risque L'évaluation identifie et consigne les mesures à prendre pour réduire ou éviter l'impact de tous les risques de pollution sur l'environnement Les risques sont communiqués au personnel et aux sous-traitants concernés Les mesures et leur impact sont examinés au 	PC.PQ.01 OQ.13.03
4.6	moins une fois par an	
4.7	[Suppr. depuis v15.0]	
4.8 (Mise à jour v16.0) Existence de cartes de tous les plans de drainage concernant les zones bâties agricoles générales et les terrains	 [Suppr. depuis v16.0] Schémas de l'exploitation ou cartes des soustraitants pour drainage avec évacuations pour les zones générales des bâtiments agricoles Des cartes du drainage à l'intérieur et autour du ou des bâtiments agricoles généraux sont disponibles en cas d'incident de pollution afin de fournir des conseils pour contrôler l'écoulement des eaux, y compris le risque d'écoulement des eaux d'incendie. Drainage terrestre récent enregistré avec les évacuations identifiées Pour les drainages terrestres plus anciens, enregistrement de toutes les évacuations connues sur le terrain et présence/absence de drainage terrestre au 	WM.WQ.05
	minimum.	<u>WM.WQ.06</u>
4.9	[Suppr. depuis v16.0]	
4.10 (Nouveau v16.0) Existence d'un audit annuel des déchets	 L'audit enregistre toutes les sources de déchets L'audit enregistre tous les types de déchets (plastique, déchets de culture, produits chimiques, déchets animaux, carton, etc.) L'audit enregistre la manière dont les déchets 	
NEW	sont réutilisés, réduits, recyclés ou éliminés.	OP.OQ.12



NORME	VÉRIFICATION	
4.11 (Nouveau v16.0) Existence d'un plan d'action pur l'audit des déchets. NEW	 Le plan d'action de l'audit des déchets est basé sur l'audit annuel des déchets (4.1). Le plan d'action de l'audit des déchets comprend des références et des objectifs en matière de : o réduction de production de déchets o réutilisation des déchets produits o recyclage des déchets o élimination de manière sûre et efficace des déchets lorsqu'ils ne peuvent pas être utilisés o réduction de la dépendance à l'égard des matériaux non recyclables o utilisation des matériaux alternatifs tels que les plastiques biodégradables ou compostables o des approches en boucle fermée et circulaire (par ex. renvoyer les emballages au fabricant/fournisseur pour réutilisation). Si les déchets ne peuvent être réutilisés, réduits ou recyclés, l'entreprise doit le justifier. Le plan d'action est révisé au moins une fois par an et, le cas échéant, mis à jour. La mise en œuvre du plan d'action est examinée au moins une fois par an, en enregistrant les réalisations et les progrès accomplis par rapport à tous les objectifs, et sert à informer les mises à jour du plan. 	OP.OQ.12





Élevage animal

L'optimisation de la santé et du bien-être des animaux, de leur alimentation et de l'utilisation des ressources est essentielle à la mise en œuvre de l'IFM / gestion agricole intégrée dans toute entreprise d'élevage.

Un bon bien-être animal est primordial non seulement pour le maintien d'animaux en bonne santé, mais également pour le maintien de la productivité et la réduction de l'impact environnemental.

Avec une planification et une gestion appropriées, les fumiers et les lisiers représentent une ressource précieuse et peuvent constituer un apport clé pour les engrais, réduisant ainsi considérablement les coûts de production. Les décisions relatives à l'alimentation doivent être liées à de nombreux aspects de l'entreprise, en veillant à ce que le bétail soit nourri de manière à préserver sa santé et son bien-être, à générer des bénéfices et, dans la mesure du possible, à réduire les impacts sur l'environnement. Une gestion appropriée du bétail élevé en plein air peut également contribuer à améliorer la production de gazon et à réduire les coûts de restauration du gazon. Une gestion appropriée peut aider à réduire les pertes de terre arable et de nutriments, à améliorer la qualité des cours d'eau et à renforcer la biodiversité. La santé animale a de fortes conséquences sur la production et constitue un aspect essentiel de la réussite de toute exploitation d'élevage.

Une mauvaise gestion animale n'est pas seulement préjudiciable au bien-être animal, mais peut également être à l'origine d'un certain nombre de problèmes liés à la production, à l'environnement et à la sécurité alimentaire.

- Biosécurité durable
- Le <u>Programme de Gestion du Lisier</u> de LEAF fournit de plus amples informations sur ce qu'il convient d'inclure.
- Le <u>Programme de Préservation et de Mise en Valeur des Paysages et de la Nature</u> de LEAF fournit de plus amples informations sur ce qu'il convient d'inclure.
- Le <u>Programme de Santé des Animaux d'Élevage</u> de LEAF fournit de plus amples informations sur ce qu'il convient d'inclure.
- Audit de l'alimentation animale et plan d'action pour l'alimentation animale de LEAF



NORME	VERIFICATION	
Des mesures sont prises pour éviter la dégradation des pâturages par le bétail et pour optimiser la biodiversité. E N/A si pas d'élevage en plein air	 Les registres comprennent des conseils concernant la gestion du cheptel pour la protection et l'optimisation de la biodiversité et de l'environnement. Les mesures prises pour optimiser la biodiversité et réduire l'érosion des sols et le ruissellement peuvent inclure : l'ajustement des taux de charge l'ajustement des mouvements des animaux et/ou le recours à la rotation la prise en compte de pistes permanentes le positionnement de passerelles et de clôtures le positionnement de mangeoires et d'abreuvoirs supplémentaires 	SM.SQ.03 AH.AQ.12 LN.LQ.02
5.2 Les oiseaux nicheurs et la faune sont protégés lors de la coupe du fourrage. N/A en l'absence de coupe de fourrage	 Preuves de mesures de protection adoptées par le personnel et les sous-traitants à travers la direction et du calendrier de la coupe. 	(N.LQ.07
5.3 Les matières organiques, les digestats, les composts, l'ensilage, les effluents d'ensilage et les matières organiques solides sont stockés conformément aux meilleures pratiques. E N/A N/A en l'absence de matières organiques, de digestats, de composts, d'ensilage, d'effluents d'ensilage et de matières organiques solides	 Un programme actif d'inspection, d'entretien et de réparation est en place concernant tous les entrepôts où sont stockées des matières organiques. Les entrepôts disposent d'une capacité suffisante pour les matières organiques stockées et les précipitations attendues le cas échéant. Tous les entrepôts sont situés à au moins 10 mètres des plans d'eau, voire plus loin si nécessaire (ex. près d'une prise d'eau). Les entrepôts de champ sont situés à au moins 50 mètres des plans d'eau servant de source d'eau potable. Les entrepôts de surface ont une durée de vie d'au moins 20 ans à partir de leur construction, avec entretien. Les entrepôts enterrés ont une durée de vie d'au moins 20 ans à partir de leur construction, sans entretien. Le ruissellement, le drainage et les effluents depuis les entrepôts sont gérés de manière appropriée. Les matériaux de construction sont appropriés en ce qui concerne la perméabilité et la corrosion. La construction d'un nouvel entrepôt, ou la modification d'un entrepôt existant a fait l'objet d'une communication auprès des autorités compétentes le cas échéant (ex. autorités chargées de l'environnement et de la planification) 	
		<u>SM.SQ.08</u> <u>AH.AQ.10</u>

Page 34 sur 56



NORME	VÉRIFICATION	
Existence d'une capacité de stockage de lisier et de purin animaux sûre et adaptée aux nécessités de l'exploitation. N/A en l'absence de stockage de lisier ou de purin animaux	 Les entrepôts à lisier ou à purin animal ne présentent pas de risque potentiel de débordement et/ou de pollution En l'absence de capacité minimale fixée par la loi, les entrepôts de fumier ou de lisier ont une capacité de stockage d'au moins 4 mois, ou comme le justifie le plan de gestion du fumier (voir 4.2) Les registres attestent d'inspections et entretiens réguliers 	SM.SQ.08 AH.AQ.10
5.5 Les eaux usées et les effluents d'ensilage sont recueillis et recyclés de manière sûre. B N/A en l'absence d'eaux usées ou d'effluents d'ensilage	 La production d'eaux usées est réduite au minimum et un stockage suffisant est disponible pour permettre son utilisation efficace. Les effluents d'ensilage sont appliqués conformément aux nécessités des cultures et dans des conditions appropriées. Les ruissellements sur des zones ou des cours à surface dure depuis le lisier sont contenus et traités comme des eaux usées. 	PC.PQ.04 PC.PQ.05 AH.AQ.10
5.6	[Supprimé depuis v16.0]	
5.6 5.7 Existence et mise en oeuvre d'un Programme de santé des animaux d'élevage. E N/A N/A en absence de bétail	 Le Programme de Santé des Animaux d'Élevage est adapté à tous les animaux d'élevage de l'exploitation. Le plan indique les points suivants : O objectifs pour prévenir l'accroissement de la résistance aux médicaments vétérinaires O adoption de méthodes non chimiques pour optimiser la fertilité, la production, la santé et le bien-être, le cas échéant O biosécurité Le plan a été élaboré en concertation avec le(s) vétérinaire(s) et convenu avec lui/eux Le plan est examiné au moins une fois par an et, le cas échéant, mis à jour La mise en œuvre du plan est examinée au moins une fois par an, en consignant les réalisations et les progrès accomplis dans l'atteinte de tous les objectifs, et utilisée pour éclairer les mises à jour du plan Le programme de santé du bétail peut inclure le plan 	
	d'action basé sur l'audit de l'alimentation animale (voir 5.13)	<u>AH.AQ.01</u>



NORME	VĚRIFICATION	
Visite annuelle de votre/vos vétérinaire(s) pour discuter de la stratégie de santé animale et des questions de pien-être.	 Rapport(s) signé(s) par le(s) vétérinaire(s) de la (des) visite(s) annuelle(s), au minimum, comprenant la stratégie et les questions de bien- être Le(s) rapport(s) du ou des vétérinaires intègre(nt) tous les animaux de l'entreprise, y compris ceux qui ne sont pas couverts par le(s) système(s) de certification de base de l'entreprise. 	
N/A si l'exploitation n'a pas de cheptel		AH.AQ.01 AH.AQ.03
5.9		
Les indicateurs de santé et de bien-être des animaux sont suivis et utilisés pour évaluer les performances sur la base du cycle de production. N/A si l'exploitation n'a pas de cheptel	Enregistrement et analyse des indicateurs appropriés pour tous les animaux d'élevage au sein de l'entreprise (ceux-ci peuvent inclure : la consommation d'aliments, la consommation d'eau, la notation de l'état corporel, la boiterie, la diarrhée, la mastite, la mouche volante, le brûlage du jarret, le pourcentage de mortalité) Les registres indiquent que des mesures correctives ont été prises si nécessaire Les registres indiquent les stratégies adoptées pour optimiser la santé et le bien-être des animaux (cela peut faire partie de votre plan de santé du bétail (voir 5.7))	AH.AQ.01 AH.AQ.03 AH.AQ.11
5.10 Les personnels et contractuels clés sont formés au suivi des indicateurs de santé et de bienêtre des animaux.	 Un délai suffisant est prévu pour permettre des observations approfondies Les registres indiquent les observations effectuées à une fréquence appropriée 	
N/A si l'exploitation n'a pas de cheptel	 Registres de formation des personnels /contractuels clés concernés (une personne compétente et, si possible, qualifiée, peut former du personnel, tel qu'un vétérinaire ou un responsable du bétail). 	OP.OQ.09 AH.AQ.09
Les indicateurs de performance des animaux sont contrôlés sur la base du cycle de production. R N/A si l'exploitation n'a pas de cheptel	 Enregistrements et analyse des indicateurs appropriés pour tous les animaux d'élevage de l'entreprise (par exemple : gain de poids vivant quotidien, indice de consommation, notation de l'état corporel, fertilité). Les registres font référence à la manière dont ces données sont intégrées aux stratégies de santé et de bien-être. 	AH.AQ.11



NORME	VÉRIFICATION	
5.12 (Mise à niveau v16.0) Un audit de l'alimentation animale est effectué N/A N/A si l'exploitation n'a pas de cheptel	 L'audit de l'alimentation animale indique : Les sources (le ou les fournisseurs, le cas échéant, le pays d'origine, etc.) La composition Les besoins nutritionnels de l'ensemble du bétail au sein de l'entreprise Les systèmes d'assurance qualité de l'alimentation animale, le cas échéant L'audit est examiné tous les ans L'audit inclut l'alimentation produite à domicile et achetée 	AH.AQ.07 AH.AQ.12
5.13 (mise à niveau v16.0) Un plan d'action de l'alimentation animale	 Plan d'action est basé sur l'audit d'alimentation animale (5.12) Le plan d'action examine les moyens permettant aux entreprises de minimiser les déchets ou les nutriments Le plan d'action inclut des possibilités d'examen de la 	
est mis en place E N/A si l'exploitation n'a	durabilité des sources d'alimentation, y compris des références à et des objectifs en matière de : La continuité d'approvisionnement à long terme L'achat auprès de fournisseurs assurés, le cas échéant La réduction des émissions de GES	
N/A pas de cheptel	 L'impact environnemental des sources de protéines Le plan d'action est examiné au moins une fois par an et, le cas échéant, mis à jour 	
	 La mise en œuvre du plan d'action est examinée au moins une fois par an, en consignant les réalisations et les progrès accomplis dans l'atteinte de tous les objectifs, et utilisée pour éclairer les mises à jour du plan 	
	Le plan d'action inclut l'alimentation animale produite à domicile et achetée	
	Le plan d'action peut être intégré à l'audit de l'alimentation animale (voir 5.12)	AH.AQ.07
	Le plan d'action peut faire partie de votre plan de santé du bétail (voir 5.7).	AH.AQ.12





Efficacité énergétique

La sensibilisation aux enjeux du développement durable et la gestion responsable des ressources naturelles sont des aspects importants de la Gestion agricole intégrée.

Une utilisation efficace de l'énergie sur l'exploitation contribuera à des économies financières, à une utilisation plus efficace des ressources et à la réduction des déchets, ainsi qu'à une réduction générale des émissions de gaz à effet de serre issues de l'agriculture.

Une utilisation prudente des intrants, des cultivations appropriées, un recours réduit aux énergies fossiles et le souci de rendements optimaux plutôt que maximaux contribueront tous à une amélioration de l'efficacité énergétique, ainsi qu'à une rentabilité maximale sur le long terme.

- Le <u>Programme d'Action et d'Audit sur l'Énergie</u> de LEAF fournit de plus amples informations sur ce qu'il convient d'inclure.
- Les tableurs de surveillance de la consommation d'énergie de LEAF fournissent davantage d'informations sur le suivi de l'énergie et conviennent aux entreprises de toutes tailles – <u>Année après année, Comparaison entre sites</u>, et <u>Comparaison entre sites et Production</u> combinée de chaleur et d'électricité (CHP)



NORME	VERIFICATION	
6.1 Un audit énergétique annuel est effectué	 L'audit consigne toutes les sources d'énergie utilisées (électricité, carburant, etc.) L'audit consigne une mesure pour chaque consommation d'énergie majeure (séchage, chauffage, hébergement du bétail, travaux des champs, etc.) L'audit identifie les consommations d'énergie les plus importantes dans l'entreprise L'audit indique les énergies renouvelables et non renouvelables L'audit est effectué chaque année 	<u>EE.EQ.01</u>
6.2 La consommation d'énergie fait l'objet d'un suivi	 La consommation d'énergie est consignée au moins une fois par trimestre. Les consommations d'énergie les plus importantes identifiées dans l'audit énergétique (voir 6.1) sont mesurées La consommation d'énergie est mesurée par unité de production ou par d'autres métriques pertinentes (kWh par tonne/tête/hectare) Les mesures se font en unités d'énergie. 	<u>EE.EQ.01</u>
6.3 Les émissions de gaz à effet de serre (GES) de l'exploitation sont enregistrées.	 Tenue d'un registre annuel des émissions GES: basé sur les registres de consommation d'énergie (voir 6.1 et 6.2) au minimum avec référence aux émissions produites par le bétail et leur alimentation, le cas échéant Les registres d'émissions de GES sont utilisés pour élaborer des stratégies d'amélioration. La section Empreintes carbone (PC.PD.01) de l'évaluation de la durabilité agricole de LEAF doit être remplie avec les chiffres appropriés 	EE.EQ.01
6.4 Un plan d'action énergétique est mis en œuvre.	 Le plan d'action énergétique est basé sur l'audit énergétique annuel (voir 6.1), le suivi de la consommation d'énergie (voir 6.2) et les enregistrements d'émissions de GES (voir 6.3) Le plan d'action énergétique inclut des références à et des objectifs en matière de : amélioration de l'efficacité énergétique diminution de la consommation d'énergie réduction de la dépendance à l'égard des sources d'énergie non renouvelables réduction des émissions de GES Le plan d'action est examiné au moins une fois par an et, le cas échéant, mis à jour La mise en œuvre du plan d'action est examinée au moins une fois par an, en consignant les réalisations et les progrès accomplis dans l'atteinte de tous les objectifs et est utilisée pour éclairer les mises à jour du plan 	PC.PQ.07 PC.PD.01 EE.EQ.01



NORME	VÉRIFICATION	
(Nouveau v16.0) Un outil est utilisé pour l'empreinte carbone.	 Les calculs de l'empreinte carbone sont effectués sur une base annuelle Les résultats de l'empreinte carbone sont utilisés pour établir une base de référence afin d'identifier les possibilités d'amélioration L'empreinte peut inclure les émissions directes contrôlées par l'exploitation (Champ d'application 1): tracteurs machines agricoles changement d'affectation des sols émissions de méthane provenant du bétail, le cas échéant fuites provenant de la réfrigération potentiel de piégeage compensatoire des caractéristiques environnementales (par ex. masses d'eau, tourbe, arbres, etc.). 	PC.PQ.07 PC.PD.01 EE.EQ.01





Gestion de l'eau

Une gestion efficace de l'eau constitue un composant essentiel de la Gestion agricole intégrée. Une gestion attentive de l'eau ainsi qu'une évaluation et une amélioration de l'efficacité de son utilisation sur l'exploitation permettent des économies financières et contribuent à satisfaire les besoins à venir.

De bonnes pratiques de gestion de l'eau contribuent à protéger les sources d'eau et à améliorer la qualité de l'eau. En particulier, une bonne gestion de l'eau contribue à la réduction des ruissellements et de la pollution, à l'amélioration de l'accès aux champs et à la malléabilité des sols, ainsi qu'à la restauration de zones humides. Une meilleure retenue de l'eau peut être obtenue en améliorant la santé du sol, en réduisant potentiellement les demandes d'irrigation et en favorisant les économies d'énergie.

Une gestion appropriée de l'eau dans l'agriculture est essentielle à l'augmentation de la production agricole et à la conservation des bénéfices environnementaux et des nécessités sociales des systèmes d'eau.

- L'<u>Eau simplement durable</u> de LEAF fournit Six Étapes simples dans la gestion de la qualité de l'eau et de son utilisation sur vos terres.
- Le <u>Programme de Gestion de l'Eau</u> de LEAF fournit de plus amples informations sur ce qu'il convient d'inclure.
- Le <u>guide de surveillance de l'eau</u> de LEAF fournit des suggestions sur comment surveiller la qualité de l'eau.



NORME	VÉRIFICATION	
7.1 Existence et mise en œuvre d'un plan de gestion de l'eau.	 Le plan de gestion de l'eau est proportionnel à l'utilisation d'eau et comprend, le cas échéant : le contexte du captage d'eau, y compris les flux d'eau entrant, traversant et sortant du site en relation avec le(s) captage(s) et les problèmes de captage d'eau l'endroit où l'eau est utilisée, et la justification de cette utilisation 	
	o une carte de distribution de l'eau	
	 l'impact environnemental de l'eau utilisée les fuites 	
	 les plans d'irrigation o les méthodes de surveillance de la qualité de l'eau o l'utilisation de l'eau, l'efficacité de l'utilisation de l'eau et les objectifs qualitatifs de l'eau o les actions visant à optimiser l'utilisation de l'eau et l'efficacité de l'utilisation de l'eau et à améliorer la qualité de l'eau o la prise en compte de l'utilisation de l'eau en fonction de la disponibilité locale et de la demande future. Le plan d'action est examiné au moins une fois par an et, le cas échéant, mis à jour La mise en œuvre du plan d'action est examinée au moins une fois par an, en consignant les réalisations et les progrès accomplis dans l'atteinte de tous les objectifs, et utilisée pour éclairer les mises à jour du plan 	
		<u>WM.WQ.01</u>
7.2	[Supprimé depuis v15.0]	
7.3 Des mesures de l'efficacité de l'utilisation de l'eau sont effectuées. N/A en cas d'absence	 L'efficacité de l'utilisation de toutes les eaux d'irrigation est mesurée en litres (ou en m³) d'eau par tonne de production. La Question du Bilan d'Agriculture durable de LEAF 	
d'irrigation ou dans certaines circonstances où les mesures sont difficilement réalisables et justifiées par l'exploitation	sur l'Efficacité de l'Utilisation de l'Eau appliquée (WM.WD.01) a été complétée avec des chiffres pertinents. L'eau d'irrigation est une eau provenant soit du réseau, soit de l'environnement, auquel cas elle est	<u>WM.WQ.04</u>
	irriguée directement ou stockée pour être utilisée	<u>WM.WD.01</u>



NORME	VÉRIFICATION	
7.4 (Mise à niveau v16.0) Les mesures d'efficacité de l'utilisation de l'eau appliquée sont analysées, toutes les modifications sont justifiées et les mesures sont utilisées pour planifier les améliorations.	 Analyse de l'efficacité de l'utilisation de l'eau effectuée et documentée au moins une fois par an. L'analyse identifie et enregistre les actions visant à améliorer l'efficacité de l'utilisation de l'eau (p. ex. pratiques agronomiques ou technologiques améliorées). 	
N/A en cas d'absence d'irrigation ou dans certaines circonstances où les mesures sont difficilement réalisables et justifiées par l'exploitation		<u>WM.WQ.02</u> <u>WM.WQ.04</u>
7.5	[Supprimé depuis v16.0]	
(Nouveau v16.0) Les provenances de l'eau utilisée sont justifiées. R	 Les provenances actuelles de l'eau utilisée sont détaillées et expliquées (voir 7.1). Il a été tenu compte de la progression et des plans visant à augmenter la proportion d'eau utilisée qui est réutilisée et/ou collectée pendant les périodes d'abondance naturelle. La justification inclut les impacts environnementaux Inclure l'approvisionnement principal, les eaux souterraines, les eaux de surface, les eaux récoltées, les eaux de traitement/eaux usées recyclées, l'eau dessalée, les précipitations, les ressources non renouvelables (eau fossile) et les sources inhabituelles (par exemple, la neige, la glace). 	WM.WQ.01 WM.WQ.07



NORME VÉRIFICATION 7.7 La qualité de l'eau est surveillée au moyen d'un ou plusieurs des éléments suivants : (Nouveau v16.0) La o santé biologique (par ex., invertébrés d'eau douce, qualité de l'eau est tests microbiologiques) contrôlée. o santé physique (par ex., turbidité) o santé chimique (par ex., ammoniac, nitrate, phosphore, pH) o surveillance visuelle de la qualité et de l'état des fossés de drainage et/ou des cours d'eau. • L'exploitation identifie et met en œuvre une stratégie d'échantillonnage. N/A en l'absence d'eau de surface • Les mesures sont effectuées et enregistrées au moins une fois par trimestre ou à une fréquence justifiée par l'exploitation. • Tout changement dans les mesures de la qualité de l'eau est pris en compte et utilisé pour planifier des actions visant à améliorer la qualité de l'eau. • REMARQUE : l'accent est mis sur la surveillance des eaux de surface naturelles et des voies d'eau, avec une prise en compte des impacts négatifs potentiels. Ceci est différent de la sécurité alimentaire et de l'eau d'irrigation qui sont couvertes par des systèmes de référence, le cas échéant. WM.WQ.01





Préservation des paysages et de la nature

Le respect de l'environnement est au cœur de la Gestion agricole intégrée. Pour de nombreux agriculteurs, ce respect est démontré par un paysage agricole vivant qui améliore l'expérience de la campagne vécue par le public.

Une gestion responsable du paysage entraîne une amélioration de la biodiversité. Elle peut également contribuer à la protection des sols et de l'eau, et augmenter la valeur des terres, l'image de l'exploitation et les débouchés commerciaux. En outre, la gestion écologique des terres soutient une série de services écosystémiques qui bénéficient à la fois à l'exploitation et à la région qui l'entoure.

Il est important de garder à l'esprit que les paysages, ainsi que la faune et la flore, ne sont pas différents des autres aspects de l'exploitation agricole : ce qui est accompli dépend de la situation de départ, du potentiel des terres et des efforts investis. Il convient de tenir compte de tous les domaines et de toutes les actions susceptibles d'améliorer les habitats. Ceci comprend les habitats existants, les limites et les bordures des champs, les caractéristiques intrinsèques des champs, les cours d'eau et les zones humides, les habitats riches en fleurs et en graines.

- La <u>Simply Sustainable Biodiversity/Biodiversité simplement durable</u> de LEAF fournit Six Étapes simples qui contribuent à l'amélioration de la biodiversité sur vos terres
- Le <u>Programme de Préservation et de Mise en Valeur des Paysages et de la Nature</u> de LEAF fournit de plus amples informations sur ce qu'il convient d'inclure.
- De plus amples informations sur la biodiversité dans votre zone de visite sont disponibles sur les sites internet du <u>Joint Nature Conservation Committee</u> / <u>Comité conjoint de Préservation de la Nature</u> (uniquement pour le Royaume-Uni) et de la <u>The International Union for Conservation of Nature Red List of Threatened Species</u> / <u>La liste rouge des espèces menacées de l'Union internationale pour la conservation de la nature.</u>
- Les <u>Recommandations à l'attention du pollinisateur : des habitats de qualité, plus de fleurs, une meilleure protection</u> fournissent plus d'information sur les insectes pollinisateurs.



VÉRIFICATION NORME 8.1 Existence d'un L'Audit sur la Préservation des Paysages et de la Nature comprend une ou plusieurs cartes comportant Audit sur la les caractéristiques écologiques essentielles Préservation des suivantes: Paysages et de la zones protégées et/ou à haute valeur de Nature documenté conservation (y compris une les lacs, les mares et les cours d'eau carte). les habitats semi-naturels (ex : les landes, les zones humides, les bruyères de plaines, les prairies riches en espèces, les puits de carbone, etc.) les caractéristiques linéaires (ex : les haies, les lignes de clôture, les bords, les bordures des champs, les murs, les fossés) listes de toutes les espèces importantes recensées dans la zone, y compris les espèces rares, menacées et en voie de disparition et les espèces envahissantes autres terres sur lesquelles on trouve des espèces importantes zones qui sont pâturées autres terres non cultivées gérées au profit de la flore et de la faune les droits de passage publics les sites archéologiques et historiques les bâtiments traditionnels les coupe-feux qui contribuent à la protection des cultures et des habitats L'Audit comporte des notes sur la manière dont les activités agricoles pourraient endommager ou avoir des effets préjudiciables sur ces éléments. L'Audit est complété ou révisé par l'exploitation ou par un consultant spécialiste de la préservation. L'Audit est révisé régulièrement (au moins tous les cinq ans) par un conseiller spécialiste et annuellement par l'exploitation. LN.LQ.01

Document : Norme LEAF Marque v16.0 Date de publication : 1^{er} octobre 2022 Date d'entrée en vigueur : 1^{er} avril 2023 Page 46 sur 56



NORME VÉRIFICATION 8.2 Existence et mise en Le Programme de Préservation et de Mise en Valeur des œuvre d'un Programme Paysages et de la Nature : couvre l'ensemble de l'exploitation y compris les de Préservation et de terres louées pendant plus de trois ans Mise en Valeur des est fondé sur l'Audit basé sur carte (voir 8.1) et Paysages et de la Nature. comprend toutes les caractéristiques essentielles vise à la mise en valeur de l'exploitation et à l'encouragement d'une plus grande biodiversité les références aux possibilités de créer ou de renforcer les changements temporels dans la fourniture d'habitats (par exemple, par la rotation et/ou le pâturage) identifie les actions nécessaires pour conserver et améliorer la biodiversité et les paysages de l'exploitation, ainsi que la protection et le maintien des sites archéologiques ou historiques comprend des plans de gestion des limites des champs/sites respectant les périodes de nidification et tenant compte des autres espèces de flore et de faune, y compris les insectes pollinisateurs (voir 8.8) comprend des stratégies pour fournir un habitat et de la nourriture à la faune indigène (voir 8.24) est lié au Programme d'Action sur la Biodiversité (BAP – Biodiversity Action Plan) existant dans la ou le pays fixe des objectifs à court terme (18 mois) et à long terme (au moins 5 ans) répertorie les espèces clés (ou la collection d'espèces) sur le site de l'exploitation et en identifie 4 comme priorité Le plan est examiné au moins une fois par an et, le cas échéant, mis à jour. Tous les cinq ans au moins, le plan est examiné par un conseiller spécialisé. La mise en œuvre du plan d'action est examinée au moins une fois par an, en consignant les réalisations et les progrès accomplis dans l'atteinte de tous les objectifs, et utilisée pour éclairer les mises à jour du plan LN.LQ.02 LN.LQ.03 8.3 Les pratiques d'agronomie, de protection des Le programme de mise en cultures et de production d'élevage tiennent valeur et de préservation compte du Programme de Préservation et de des paysages fait partie Mise en Valeur des Paysages et de la Nature intégrante du système (voir 8.2). agricole. • Le programme est communiqué à tous les personnels concernés LN.LQ.02

Document : Norme LEAF Marque v16.0 Date de publication : 1er octobre 2022

Date d'entrée en vigueur : 1^{er} avril 2023



NORME	VÉRIFICATION	
8.4 Lorsque les terres sont louées pendant moins de trois ans, il convient de se renseigner sur les pratiques de gestion de préservation du propriétaire. NEW N/A en l'absence de location des terres	 Documentation du propriétaire concernant son engagement auprès de LEAF (ex. Attestation d'Achèvement du Bilan d'Agriculture durable de LEAF ou certificat de LEAF Marque). OU Évaluations environnementales des terres louées (ex. programme de préservation, Audit sur la Préservation des Paysages et de la Nature). OU Correspondance avec le propriétaire attestant de demandes d'information 	LN.LQ.02
Les contractuels et les locataires louant des terres à l'exploitation certifiée gèrent les terres de manière à protéger et améliorer l'environnement . R N/A en l'absence de location des terres	 Les contractuels et/ou locataires sont certifiés par LEAF Marque OU correspondance indiquant que l'entreprise a encouragé les contractuels et/ou les locataires à rejoindre LEAF OU correspondance indiquant que l'entreprise a enquêté sur les références environnementales des futurs contractuels et/ou locataires afin de s'assurer qu'ils protégeront et amélioreront les caractéristiques environnementales des terres À NOTER: Dans le cas où le propriétaire est détenteur du certificat LEAF Marque, les locataires qui cultivent des terres approuvées dans le cadre de LEAF Marque ne peuvent vendre leurs produits sous le label LEAF Marque sans être eux-mêmes agréés. 	OP.OQ.06 OP.OQ.09
8.6	[Supprimé depuis v16.0]	
8.7 Des mesures sont prises pour protéger et améliorer l'habitat dans les champs et/ou les limites du site et d'autres caractéristiques du paysage.	Les limites des champs et/ou des sites et les autres aspects du paysage sont gérés de manière à protéger et à améliorer les habitats. - Les mesures s'alignent sur l'habitat, les limites des champs et/ou des sites et les caractéristiques du paysage identifiés dans l'audit du plan de gestion du paysage et de la conservation de la nature (voir 8.1).	LN.LQ.03 LN.LQ.08
8.8	[Supprimé depuis v16.0]	
8.9 Le calendrier et la fréquence de la gestion des cours d'eau sont restreints N/A pour les exploitations dépourvues de cours d'eau	 La gestion bienveillante comprend l'absence de déblaiement des fossés pendant la période de nidification des oiseaux, mais seulement un reprofilage ou un défrichage de la végétation d'un côté du fossé au maximum une fois par an. Consigner la justification lorsque l'élimination du drainage est, par nécessité, plus fréquente 	WM.WQ.05

Page 48 sur 56



NORME	VÉRIFICATION	
8.10 Détention d'un permis pour tout abattage d'arbre (le cas échéant). E N/A N/A pour les exploitations où aucun arbre n'a été abattu	 Existence de documents d'agrément (le cas échéant) en cas d'abattage récent d'arbre. L'abattage des arbres est mentionné dans le Programme de Préservation et de Mise en Valeur des Paysages et de la Nature, et il est conforme aux réglementations locales. 	LN.LQ.06 LN.LQ.07
8.11 Les arbres en champ et les arbres intégrés aux limites et aux haies sont conservés NA en l'absence d'arbres en champ, dans les haies ou dans les limites	 Présence des haies et des arbres tels qu'ils apparaissent dans l'Audit sur la Préservation des Paysages et de la Nature (voir 8.1). Les registres doivent indiquer si les arbres représentant un danger ont été supprimés 	LN.LQ.06 LN.LQ.07 LN.LQ.08
Absence de recours au travail des sols en profondeur sous la voûte des arbres. N/A pour les exploitations dépourvues d'arbres en champ et de haies	Absence de recours au travail des sols en profondeur sous les arbres en champ et les haies sauf lorsque les arbres ont été plantés ou conservés délibérément comme arbres d'ombrage. Les arbres compris dans une limite ou dans une lisière de bois sont entourés d'une bordure de deux mètres (voir 8.13).	©
8.13	[Supprimé depuis v15.0]	LN.LQ.06



NORME VÉRIFICATION 8.14 Les pratiques de gestion font référence aux espèces et/ou Les bordures et/ou les aux habitats mentionnés dans l'audit du paysage et de la conservation et de l'amélioration de la nature (voir 8.1). limites de champ sont Lorsque la gestion se fait par la coupe, l'impact gérées de manière environnemental renseigne les décisions : bienveillante. o le choix du moment se fait pendant la période la moins destructrice pour la flore et la faune identifiées o fréquence et étendue minimisées o l'herbe coupée est ramassée si possible o sauf si cela est nécessaire pour l'accès et/ou la santé et la sécurité (par ex. sécurité routière, voies piétonnes), auquel cas l'impact sur l'environnement est identifié et des stratégies d'atténuation sont développées • Lorsque la gestion implique l'application d'engrais ou de produits phytosanitaires (PPP), l'utilisation est réduite au minimum et ciblée. - Lorsque la gestion se fait par le pâturage, le moment, la fréquence et l'étendue du pâturage sont déterminés par les mesures prises pour éviter les dommages au sol et aux prairies (voir 5.1 et 8.29). Les déplacements sur les bordures et les limites de champ sont réduits au minimum Les marges des champs doivent être maintenues au moins deux mètres de large, mesurées à partir du milieu des limites permanentes (par ex. haie, clôture, mur de pierre ou cours d'eau), sauf justification contraire les champs font moins de deux hectares avec des caractéristiques de délimitation permanentes. les champs n'ont pas d'éléments de délimitation et l'habitat naturel s'étend de la culture ou de la fourrière de la culture LN.LQ.08 8.15 [Supprimé depuis v16.0] 8.16 Les bordures de champ sont ensemencées avec des Des espèces indigènes et/ou semences de provenance locale et des espèces indigènes appropriées sont utilisées dans les bordures de champ et à chaque fois que possible. les autres habitats. • Les registres d'ensemencement comprennent les étiquettes des semences. Les haies et les arbres sont composés d'espèces indigènes et/ou appropriées LN.LQ.05 [Supprimé depuis v16.0] 8.17



NORME	VERIFICATION	
8.18		
Il convient de veiller à éviter les dommages aux ou la destruction de monuments anciens d'importance nationale ou locale, ainsi que les zones d'intérêt archéologique ou historique E N/A en l'absence de monuments anciens et de zones d'intérêt archéologique ou historique	Absence de dommages aux monuments anciens d'importance nationale ou locale, ainsi qu'aux zones d'intérêt archéologique ou historique causés par le sous-solage, les excavations non autorisées, la récupération du sol, le nivellement, le renversement/remplissage, le déboisement, le plantage d'arbres, les dommages excessifs causés par les animaux, etc.	LN.LQ.05
	10 1 1 1 1 10 0	
8.19	[Supprimé depuis v16.0]	
8.20 LN.LQ.05Les activités de gestion agricole sont ajustées pour éviter les zones où les oiseaux et/ou d'autres espèces N/A en l'absence d'espèces nicheuses	 Les périodes de reproduction des espèces nicheuses sont identifiées et les activités de gestion agricole sont adaptées en conséquence. Preuves que les nids dans les cultures ont été évités (ex : marquage approprié des nids identifiés). Opérations mécaniques contrôlées pendant la période de nidification. 	
u especes meneuses		LN.LQ.05
8.21 Le personnel est impliqué dans la planification et la mise en œuvre de l'amélioration des éléments d'habitat et de paysages.	 Documents montrant l'engagement du personnel dans la planification et/ou l'amélioration de l'habitat et du paysage (par ex. notes de réunion, registre de présence, photographies). Les améliorations s'alignent sur les stratégies énoncées dans le plan de conservation et de mise en valeur du paysage et de la nature (voir 8.2). 	LN.LQ.04
8.22	[Supprimé depuis v16.0]	
8.23 10 % ou plus des terres de l'exploitation ou du site sont gérées comme une zone d'habitat.	 Les cartes et/ou plans de culture montrent que 10% ou plus de la surface totale de l'exploitation est gérée comme un habitat. Le type d'habitat et sa gestion sont justifiés et renseignés par le plan de paysage et de conservation et de valorisation de la nature (voir 8.2). Le type d'habitat peut inclure des fossés, des plans d'eau, des haies, des lisières, des zones boisées, des déserts, des forêts, des broussailles, des zones de pâturage, des savanes, des zones arbustives, des prairies de fleurs sauvages et des habitats dans les zones cultivées (c'est-à-dire des bancs d'habitat et des groupes d'arbres). 	LN.LQ.03



NORME	VÉRIFICATION	
8.24 Des habitats de nidification et de la nourriture d'été et d'hiver pour les oiseaux présents sur l'exploitation agricole sont fournis avec d'autres activités pour améliorer l'habitat de la faune indigène.	 Des stratégies sont en place pour fournir l'habitat et la nourriture nécessaires à la faune indigène. Lorsque les oiseaux des terres agricoles sont présents, des stratégies sont en place pour fournir: des habitats de nidification de la nourriture toute l'année Les mesures sont consignées dans le Programme de Préservation et de Mise en Valeur des Paysages et de la Nature (voir 8.2). 	
8.25 Les abeilles et les pollinisateurs sont compris comme espèces essentielles dans le Programme de Préservation et de Mise en Valeur des Paysages et de la Nature	 Le Programme de Préservation et de Mise en Valeur des Paysages et de la Nature mentionne l'alimentation saisonnière (nectar et pollen), des abris et des sites de nourrissage pour les abeilles et les pollinisateurs (voir 8.2). Présence d'habitats d'abeilles et de pollinisateurs 	LN.LQ.02 LN.LQ.05
8.26 La question du Bilan d'Agriculture durable de LEAF relative aux habitats sur l'exploitation agricole a été complétée.	 La question du Bilan d'Agriculture durable de LEAF relative aux habitats sur l'exploitation agricole (LN.MD.01) a été complétée avec des chiffres pertinents. La Surface totale agricole correspond à la surface totale de l'exploitation. La Surface totale cultivée correspond à la surface cultivée réelle. La Zone d'Habitat correspond à une zone non cultivée gérée activement pour favoriser la biodiversité. 	LN.MD.01
8.27 (Mise à niveau v16.0) Au moins une espèce ou un habitat représentatif, qui peut être justifié en termes environnementaux, est surveillé sur le site de l'exploitation.	 L'espèce/l'habitat ou les collections d'espèces/d'habitats choisis sont justifiés par une personne possédant des connaissances environnementales locales adéquates Les registres de suivi indiquent la présence de l'espèce/de l'habitat ou de la collection d'espèces/d'habitats choisis (par ex. inspection visuelle, enregistrements électroniques, applications, photos, images satellites et/ou documents écrits) 	LN.MD.01 LN.LQ.09

Page 52 sur 56



NORME	VÉRIFICATION	
NEW N/A s'il n'y a pas ad'historique de forêts naturels à des fins naturels a' d'historique de forêts naturelles/zones protégées ou si les écosystèmes naturels n'ont pas été convertis à des fins exclusivement agricoles depuis la propriété actuelle ou dans les plans futurs.	 Les forêts naturelles n'ont pas été converties à des fins agricoles depuis le 1er janvier 2020 et l'exploitation n'a pas prévu de le faire. Les zones protégées n'ont pas été converties à un usage exclusivement agricole par l'exploitation depuis leur désignation comme zone protégée, et l'exploitation n'a pas l'intention de le faire. Le respect des critères qui permettent la conversion d'autres écosystèmes naturels à des fins agricoles, puisque l'exploitation est propriétaire des terres avant la conversion et/ou pendant les étapes de développement des plans de conversion existants : O la conformité avec toutes les exigences législatives pertinentes O le cas échéant, notification donnée aux autorités compétentes et approbation obtenue de celles-ci O la stratégie de conversion est la moins préjudiciable, telle qu'identifiée par une évaluation d'impact Les registres font état des mesures prises pour minimiser les impacts environnementaux négatifs de toute activité de conversion. 	OP.OQ.03 LN.LQ.02 LN.LQ.03
8.29 (Nouveau v16.0) Les zones protégées et/ou à haute valeur de conservation sont protégées et gérées de manière appropriée	 Les zones protégées et/ou à haute valeur de conservation (par ex. haies, étangs, fossés, ruisseaux, rivières, lisières) sont gérées de manière à protéger la faune et la flore et la qualité de l'eau. Les pratiques de gestion sont ciblées pour profiter aux espèces et aux habitats identifiés dans l'audit du paysage et de la conservation et de l'amélioration de la nature (voir 8.1). Les stratégies de gestion s'alignent sur les pratiques d'élevage, si elles sont pertinentes pour les entreprises de l'exploitation. 	LN.LQ.01 LN.LQ.07





Mobiliser la société

Les bonnes raisons de construire des liens forts avec la communauté sont nombreuses. À travers ces réseaux, les agriculteurs peuvent expliquer la manière dont ils exercent leur métier et ont recours à la Gestion agricole intégrée (IFM).

De bonnes relations avec la communauté locale constituent une vitrine pour l'exploitation. Il convient d'exposer et d'échanger en tirant parti de tous les autres aspects de l'IFM. C'est ainsi que la confiance s'établit envers les exploitations et l'agriculture dans son ensemble.

Si vous appréciez d'expliquer l'agriculture au public, aux fournisseurs et aux personnes influentes, cela améliorera la compréhension générale de l'agriculture et de l'environnement rural. En établissant des liens avec votre communauté locale et avec un large éventail de personnes, il vous sera plus facile de répondre à leurs préoccupations concernant la campagne et de les aider à se sentir concernés par leur alimentation.

- Guide de LEAF sur les moyens de s'impliquer auprès de la communauté locale
- De plus amples informations sur l'<u>Open Farm Sunday</u> (Dimanche Portes ouvertes de l'Exploitation agricole) sont disponibles sur le site internet.
- La plaquette <u>Farm Walks and Talks</u> (Promenades et Discussions sur la Ferme) fournit de plus amples informations sur l'accueil de visites sur l'exploitation agricole.
- Les <u>LEAF Farm Notice Boards</u> (Panneaux de LEAF à installer sur l'Exploitation) constituent une excellente façon de communiquer des messages positifs sur l'alimentation, l'agriculture et la campagne.
- Le programme <u>Speak Out</u> (Exprimez-vous) de LEAF apporte des conseils relatifs à l'amélioration des compétences de communication.



NORME	VÉRIFICATION	
9.1	[Supprimé depuis v15.0]	
9.2	[Supprimé depuis v15.0]	
9.3	[Supprimé depuis v15.0]	
Au moins une activité est réalisée chaque année dans le but de faire participer les communautés locales ou plus larges.	 Inclut une description de l'activité; les objectifs de l'activité; la ou les dates de l'évènement; le personnel responsable de l'évènement; une évaluation indiquant si les objectifs ont été atteints. Moins de détails peuvent être nécessaires lorsqu'un nombre important d'activités sont réalisées Lorsque les activités ont trait à l'alimentation, à l'agriculture et à la nature, elles incluent une référence à la gestion agricole intégrée et à l'agriculture durable, le cas échéant Au cours de la première année, l'activité peut être liée à l'amélioration des compétences afin de soutenir la tenue d'autres activités dans les années à venir Quel que soit le groupe de personnes sélectionné, leurs besoins et préférences sont pris en compte, le cas échéant Les activités peuvent être répétées ou étendues sur plus d'un an Pour les groupes de producteurs LEAF, les activités peuvent être entreprises par le groupe de producteurs pour le compte des exploitations 	CE.MQ.01 CE.MQ.02 CE.MQ.03 CE.MQ.04 CE.MQ.05 CE.MQ.06 CE.MQ.07 CE.MQ.08 CE.MQ.09
9.5 Les questions sur l'implication auprès de la communauté dans l'évaluation de la durabilité agricole de LEAF ont été remplies	 Les questions sur le dimanche portes ouvertes à la ferme (CE.MD.01), les visites et discussions (CE.MD.02), l'engagement médiatique (CE.MD.03) et l'engagement plus large (CE.MD.04) dans l'évaluation de la durabilité agricole de LEAF ont été remplies avec les chiffres appropriés 	CE.MD.01 CE.MD.02 CE.MD.03 CE.MD.04



© LEAF Marque Ltd Tous droits réservés

LEAF Marque Ltd, Stoneleigh Park, Warwickshire,

CV8 2LG, United Kingdom T: +44 (0)24 7641 3911

E: info@leafmarque.com

W: www.leaf.eco/farming/leaf-marque

